

COMMUNE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 12 AVRIL 2024 -**

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, le représentant de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Ouijdane ANOU, Adjoints au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués – M. Christian ROTH, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. Stephan FREY, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Philippe FLAMAND, Conseiller Municipal Délégué – M. Christophe BLANK, Conseiller Municipal Délégué à M. Stéphan FREY, Conseiller Municipal.

Excusés : Mme Christiane Rose KIRY, Adjointe au Maire - M. Norbert REINDERS, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2024
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Fonctionnement de l'Assemblée - Indemnités de fonction des élus - Actualisation
6. Nouvelles désignations d'Elus dans les instances
7. Finances communales - Contributions directes 2024 - Vote des taux
8. Finances Communales - Budget Primitif 2024 - Ville
9. Finances communales - Budget Primitif 2024 - Cinéma
10. Finances communales - Budget Primitif 2024 - Photovoltaïque
11. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
12. Personnel communal - Accès au restaurant administratif de Mulhouse Alsace Agglomération au profit du personnel des communes de m2A
13. Amicale du personnel communal de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
14. Office Municipal des Sports et Loisirs - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT

15. Bénévolat - Modalités de remboursement des frais exceptionnels lors d'un déplacement du 14 au 16 juin 2024
16. Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
17. MJC de Wittenheim - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

18. Politique de la Ville - Approbation du Contrat de Ville 2024-2030
19. Contrat de Ville - Programmation 2024 - 1^{ère} session
20. Centre socioculturel CoRéal (CSC CoRéal) - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

21. Chasse communale - Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

22. Aménagement des accès de la station ESSO - Convention de participation financière entre la Ville et CERTAS Energy Retail France
23. Restauration de l'église Sainte-Barbe - Mission de maîtrise d'œuvre - Plan de financement prévisionnel
24. Mise aux normes des terrains de football - Complexe Pierre de Coubertin - Plan de financement définitif
25. Mise aux normes pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et secours incendie des écoles élémentaire Célestin Freinet et maternelle La Fontaine - Actualisation du plan de financement prévisionnel
26. Reclassement et mise aux normes de l'école élémentaire Fernand-Anna - Actualisation du plan de financement prévisionnel
27. Aménagement d'une aire multisports quartier "Markstein - La Forêt" - Plan de financement prévisionnel

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS

28. Organisation du temps scolaire
29. Ludothèque Pass'aux jeux - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Hechame KAIDI

30. Société de Gymnastique des MDPA - Avenant financier 2024/1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs
31. USW Basketball - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
32. USWE Handball - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Christophe BLANK

33. Association les Amazones - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : la Conseillère Municipale Madame Martine DELERS

34. Mobilités douces - Adhésion au groupement de commandes pour l'installation et l'exploitation de stations de vélos en libre-service

35. DIVERS

35 A – Manifestations à venir

35 B – Date du prochain Conseil Municipal

35 C – Challenge vélo m2A

MONSIEUR LE MAIRE débute cette séance en souhaitant la bienvenue à Madame GUENIN et en lui remettant le kit d'accueil des Elus.

Il souhaite ensuite un bon rétablissement à Madame KIRY et à Monsieur REINDERS.

Puis, il indique qu'une naissance exceptionnelle a eu lieu à Wittenheim le 16 février 2024. Il s'agit d'une petite fille dénommée Maïna, Angélique, Sonia, Dolorès. MONSIEUR LE MAIRE félicite les heureux parents.

Dans un autre registre, il présente ses sincères condoléances à Madame Sonia ZIMMERMANN, dont le père Monsieur Simon SZTAJNERT est décédé à l'âge de 89 ans. Ses obsèques ont eu lieu le vendredi 5 avril 2024 à l'Église Sainte-Barbe de Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE informe les Elus que Monsieur JUNG, Directeur de l'école de musique et de danse jusqu'alors par intérim pour un an, est confirmé dans ses fonctions à compter de la rentrée de septembre prochain. En effet, il réalise un travail de qualité, génère une excellente ambiance et sera donc Directeur de plein exercice. Ainsi, un poste à temps complet sera créé à l'état des effectifs au cours de cette séance du Conseil Municipal. MONSIEUR LE MAIRE le félicite vivement.

Il explique ensuite qu'il a reçu le Préfet Monsieur Thierry QUEFFELEC ainsi que le Sous-Préfet Monsieur Alain CHARRIER le lundi 25 mars 2024. Une visite du Commissariat de police en présence du Commandant BRIAND a été organisée ainsi qu'un tour de la Ville. Le sujet de la rénovation et de l'extension du Commissariat de police a été au cœur des discussions et une réunion très positive avec les services de l'Etat (SGAMI) a pu avoir lieu depuis. De plus, la question de la Politique de la Ville, de l'ANRU et des Copropriétés La Forêt a également été abordée.

MONSIEUR LE MAIRE annonce les dates des commissions qui se tiendront prochainement et cite tout d'abord la Commission de l'Espace Urbain qui se réunira le lundi 22 avril 2024 à 11 h sur le site de l'entreprise Pierre HERMÉ afin de visiter la chaîne d'exploitation et d'assister à la production. Quant à la Commission Sécurité, elle se réunira le 12 juin à 17 h 00 et aura notamment pour ordre du jour la présentation du Plan Communal de Sauvegarde ainsi que du Document Informatif Communal sur les Risques Majeurs.

Enfin, il parle de l'application France Identité qui est gratuite et facultative, qui fonctionne avec la nouvelle carte d'identité électronique (CNIE) et qui donne aux Français la possibilité de justifier de leur identité en ligne. Elle permet de se doter d'une identité numérique qui peut être certifiée en mairie pour les usages les plus sensibles, dont le premier sera la procuration de vote 100% dématérialisée dans le cadre des élections européennes du 9 juin 2024.

La certification de l'identité numérique s'effectue dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil des demandes de CNI et passeports, car elle requiert une comparaison entre les empreintes digitales de l'utilisateur et celles enregistrées dans la puce de sa CNI afin de garantir que le porteur de la carte d'identité en soit bien le titulaire légitime.

Ainsi, sur la base du volontariat, la préfecture du Haut-Rhin a sollicité toutes les mairies disposant d'un dispositif de recueil afin de devenir l'une de celles aptes à gérer ces certifications. Le service cartes d'identités et passeports de Wittenheim a répondu positivement à cette demande et s'est porté volontaire, tout comme les mairies de Mulhouse, Kingersheim, Rixheim et Saint-Louis. Un nouveau service aux usagers pourra donc être proposé par la Ville.

POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2024.

POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

à l'occasion de leur anniversaire :

- Monsieur André LAURO,
- Monsieur Joseph FLESCHE,
- Monsieur Jacques SCHNEIDER.

pour la présence d'Élus au repas solidaire :

- l'association Initiatives Alsace Burkina (IAB).

pour la projection du film « In Memoriam » et la qualité du travail de l'équipe du cinéma :

- Monsieur Benjamin STEINMANN, réalisateur et l'équipe du film.

pour la communication sur la collecte de sang du 1^{er} février 2024 :

- l'Etablissement Français du Sang Grand Est.

pour la subvention octroyée par la Ville :

- le Club Bon accueil et le Foyer Puits Fernand-Anna.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des communications diverses.

POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par la délibération n°6 du 3 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication des éléments ci-dessous :

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 20 janvier 2024 au 15 mars 2024 sont retracés page 86.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 20 janvier 2024 au 15 mars 2024

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
			Néant		

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
ESPACE DE VIE INGENIERIE	70250	Ronchamp	Maîtrise d'œuvre - rue d'Ensisheim - renouvellement d'une canalisation de distribution d'eau potable	19 938,24 €	19/02/2024

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
INEO INDUSTRIE	67810	Holzheim	Ecole élémentaire Louis Pasteur - travaux d'extension - lot 13 électricité	32 894,60 €	19/02/2024
ZENNA BATIMENT	68920	Wintzenheim	Ecole élémentaire Fernand Anna - travaux de mise en conformité - lot.01 VRD	27 100,00 €	07/03/2024
ROELLY-BENTZINGER	68126	Bennwihr-Gare	Ecole élémentaire Fernand Anna - travaux de mise en conformité - lot.03 menuiserie intérieure	55 553,55 €	07/03/2024
AMS	67370	Wiwersheim	Ecole élémentaire Fernand Anna - travaux de mise en conformité - lot.08 ascenseur	23 562,20 €	07/03/2024
AL RENOV	68040	Ingersheim	Ecole élémentaire Fernand Anna - travaux de mise en conformité - lot.09 peinture	30 800,00 €	07/03/2024

Annexe 2 : Accords-cadres du 20 janvier 2024 au 15 mars 2024

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
			NEANT		

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
WA PUBLICITE	68200	Mulhouse	Réalisation de films à thématique	20 000,00 €	19/02/2024

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
			NEANT		

SINISTRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que du 31 janvier 2024 au 18 mars 2024 les sinistres s'établissent comme suit :

DOMMAGE AUX BIENS :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis + régie)	Observations
18.02.2024	Lampadaire HS et macadam dégradé	RP rue Schweitzer / Esperance		Attente décompte
02.03.2024	Panneau "directionnel" arraché	Rue Albert Schweitzer "ilot central"		Attente décompte

SINISTRES RESPONSABILITE CIVILE :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis + régie)	Observations
Entre le 08.02 et le 15.02.2024	Dégradations par inscription (croix gammée)	Cimetière parking		Pas déclaré, montant faible
Entre le 19.02 et le 20.02.2024	Dégradations multiples	Parc du Rabbargala		Pas déclaré, montant faible
Entre le 24.02 et le 26.02.2024	Poteaux en bois et rondins en bois arrachés	Parc du Rabbargala	4 256,00 €	

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 18 janvier au 28 février 2024 :

- 3 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 1 nouvel emplacement a été attribué dans le columbarium,
- 14 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 2 emplacements dans le columbarium ont été renouvelés.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

1. Entre le 03 janvier 2024 et le 05 mars 2024, 26 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
Rue de la 1ère Armée Française - Lotissement "Le champs des oiseaux"	Terrain		3,70 ares	33 0505
Rue de la 1ère Armée Française - Lotissement "Le champs des oiseaux"	Terrain		5,25 ares	33 0506
21 rue des Alpes	Maison individuelle	98,51 m ²	6,40 ares	05 0294, 05 0423
1 rue de la Paix	Maison individuelle	115 m ²	7,78 ares	40 0163, 40 0164
22 rue du Noyer	Maison jumelée	NC	3,30 ares	34 0220, 34 0256
153 rue du Docteur Albert Schweitzer	Maison jumelée	114,85 m ²	7,37 ares	68 0025
102 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	NC	9,51 ares	35 0176
7 rue de la Forêt	Terrain		4,55 ares	05 0659, 05 0662, 05 0666
7 rue de la Forêt	Terrain		4,56 ares	05 0665
7 rue de la Forêt	Maison individuelle	79,2 m ²	5,92 ares	05 0663, 05 0660, 05 0657
14 rue d'Illzach	Maison individuelle	166 m ²	3,92 ares	41 0659
19 rue Rapp	Maison jumelée	NC	5,53 ares	60 0014
18 rue du Cantal	Maison individuelle	93 m ²	5,40 ares	43 0532
102 rue des Mines	Maison individuelle	195 m ²	3,95 ares	44 0570, 44 0573

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
7 rue de l'Ancienne Filature	Appartement + 2 garages + cave	83 m ²	7,44 ares	42 0255
20A rue du Docteur Albert Schweitzer	Appartement + parking	17,37 m ²	22,54 ares	03 0166, 03 0023, 03 0159
1a rue du Jasmin	Appartement + garage	50,27 m ²	92,10 ares	75 0065
32 rue de la Verveine	Maison individuelle	104 m ²	7,46 ares	75 0013
20 rue du Docteur Albert Schweitzer	Appartement + garage + cave	45,06 m ²	22,54 ares	03 0023, 03 0159, 03 0166
14 rue de la Doller	Maison individuelle	101 m ²	6,97 ares	40 0212
25 rue Bartholdi	Appartement + local + parking	50 m ²	61,62 ares	54 0184
10 rue du Vieil Armand	Maison individuelle	86,85 m ²	5,50 ares	04 0232, 04 0233
49 rue de la 1 ^{ère} Armée Française	Maison jumelée	99 m ²	7,43 ares	61 0116
140A rue des Mines	Maison individuelle	NC	15,26 ares	44 0574, 44 0186, 44 0215
9 rue de l'Ancienne Filature	Garage	NC	78,44 ares	42 0177
20 rue de l'Hortensia	Maison jumelée	71,53 m ²	5,14 ares	77 0104

2. Entre le 03 janvier 2024 et le 05 mars 2024, 3 déclarations d'intention d'aliéner relatives à une zone d'activité économique ont été présentées, pour lesquelles m2A a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
ZA Carreau Mine Anna	Terrain		30,85 ares	46 0174
ZA Carreau Mine Anna	Terrain		129,15 ares	46 0142, 47 0071, 47 0078
ZA Carreau Mine Anna	Terrain		67,09 ares	47 0085, 47 0039

CONTENTIEUX

En date du 5 juin 2020, par délibération n° 3, le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences relatives au fait « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle » et de « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

Dans ce cadre, il convient d'informer le Conseil Municipal des contentieux intervenus et de rendre compte au Conseil Municipal des désignations des sociétés d'avocats en charge des intérêts de la Ville.

- Un contentieux du personnel est actuellement en cours et est référencé comme suit : dossier n° 2307987-6 relatif à un agent titulaire ayant déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg un recours contre une sanction disciplinaire prise à son encontre par Monsieur le Maire de la Commune de Wittenheim.

La Ville de Wittenheim a confié la défense de ses intérêts au cabinet d'avocats SCP Racine de Strasbourg.

- Un contentieux avec un administré référencé n° 2200921 a été clôturé par le Tribunal Administratif le 11 janvier 2024. Ce particulier avait initialement intenté un recours contre l'arrêté du 26 août 2021 par lequel le maire de Wittenheim a refusé de lui délivrer un permis de construire portant sur la construction d'une « pergola », sur un terrain situé à Wittenheim. Pour rappel, la Commune de Wittenheim avait été représentée par la SELARL CM Affaires publiques. Le Tribunal Administratif a rejeté la requête de l'administré et a mis à sa charge le paiement de 1 500 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Le contentieux est désormais clos, l'administré n'ayant pas fait appel de la décision de justice dans les 2 mois de la notification de la décision.

PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de déposer des plaintes, le Conseil Municipal est informé que du 25 janvier au 18 mars 2024, 3 plaintes ont été déposées :

- 16/02/2024 : Dégradations de biens d'utilité publique sur le mur de l'enceinte du Cimetière
- 22/02/2024 : Dégradations de biens d'utilité publique au Parc du Rabbargala
- 22/02/2024 : AVP (Accident Voie Publique) avec délit de fuite (rue des Mines).

POINT 5 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - ACTUALISATION

A la suite de la démission de Monsieur Alexandre OBERLIN, Madame Clélia GUENIN a été installée en qualité de Conseillère Municipale lors de la séance du 16 février 2024.

Conformément aux délibérations du 5 juin et du 4 décembre 2020 fixant le montant des indemnités versées aux élus, il est proposé de lui attribuer une indemnité égale à 1,16 % de l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale.

Afin de tenir compte de ces évolutions, il est nécessaire d'actualiser le tableau des indemnités. Ce dernier est retracé page 92.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- attribue à Madame Clélia GUENIN une indemnité correspondant à 1,16 % de l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2024 et suivants de la Ville ;
- actualise l'état des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal de la Commune de Wittenheim.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Prénom	Nom	Fonction	Montant annuel en % de l'IB 1027
Antoine	HOMÉ	Maire	90,75%
Ginette	RENCK	1ère Adjointe	34,61%
Philippe	RICHERT	2ème Adjoint	28,81%
Anne-Catherine	LUTOLF-CAMORALI	3ème Adjointe	28,81%
Joseph	WEISBECK	4ème Adjoint	28,81%
Christiane-Rose	KIRY	5ème Adjointe	28,81%
Pierre	PARRA	6ème Adjoint	28,81%
Alexandra	SAUNUS	7ème Adjointe	28,81%
Hechame	KAIDI	8ème Adjoint	28,81%
Oujidane	ANOUCHE	9ème Adjointe	28,81%
Rebecca	SPADI-VOEGTLER	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Joseph	RUBRECHT	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Séverine	SUTTER	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Christophe	BLANK	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Naoual	BRITSCHU	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Philippe	FLAMAND	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Anne-Alexandra	ROMANIEW	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Sonia	ZIMMERMANN	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Martine	DELERS	Conseillère Municipale	1,16%
Chantal	RUBINO	Conseillère Municipale	1,16%
Norbert	REINDERS	Conseiller Municipal	1,16%
Maurice	LOIBL	Conseiller Municipal	1,16%
Sylvie	MURINO	Conseillère Municipale	1,16%
Annunziato	STRATI	Conseiller Municipal	1,16%
Christian	ROTH	Conseiller Municipal	1,16%
Stéphan	FREY	Conseiller Municipal	1,16%
Clélia	GUENIN	Conseillère Municipale	1,16%
Ghislaine	BUSSLER	Conseillère Municipale	1,16%
Corine	SIMON	Conseillère Municipale	1,16%

POINT 6 - NOUVELLES DESIGNATIONS D'ÉLUS DANS LES INSTANCES

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal votent au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal, a démissionné par courrier en date du 12 février 2024.

Il avait été désigné membre de plusieurs instances lors du Conseil Municipal du 5 juin 2020.

Il y a ainsi lieu de désigner un nouvel Élu en lieu et place de Monsieur OBERLIN dans ces instances.

1. AGENCE DE FABRIQUE URBAINE ET TERRITORIALE (AFUT) – ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Pour rappel, l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) – devenue en 2023 l'AFUT Sud-Alsace - a été créée il y a plus de 30 ans avec comme objectifs :

- observer et anticiper les évolutions urbaines,
- accompagner les décideurs publics de l'aménagement,
- assurer une cohérence de l'action locale.

La Commune avait confirmé son adhésion à l'agence par délibération en date du 1^{er} février 2016 au regard de l'importance du travail réalisé par cette agence au bénéfice de Wittenheim.

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et conformément aux statuts de l'agence, le Conseil Municipal a désigné par délibération en date du 5 juin 2020, un délégué titulaire Monsieur Joseph WEISBECK et un suppléant Monsieur Alexandre OBERLIN pour la nouvelle mandature 2020-2026 afin de représenter la Commune de Wittenheim au sein de l'AURM conformément aux statuts de l'agence.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de droit et adhérents de l'association à jour de leur cotisation et faisant partie de l'un des collèges de membres, soit le collège n° 4 qui représente les Communes pour Wittenheim.

2. AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR-ATD) – ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Pour rappel, l'ADAUHR-ATD a pour mission d'aider l'ensemble des collectivités à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti et de l'intelligence territoriale.

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de la nouvelle Agence Technique Départementale - ATD dénommée « Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin » - ADAUHR-ATD et a confirmé l'adhésion de la Ville de Wittenheim à cet organisme.

A ce titre, elle est représentée à l'assemblée générale de l'agence et la durée du mandat de son représentant est identique à la durée du mandat municipal. Les communes sont représentées par leur Maire ou son représentant.

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et conformément aux statuts de l'agence, le Conseil Municipal avait délibéré le 10 juillet 2020 pour désigner un représentant titulaire Monsieur Joseph WEISBECK et un suppléant Monsieur Alexandre OBERLIN pour la nouvelle mandature afin de représenter la Commune de Wittenheim au sein de l'ADAUHR.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de désigner un représentant suppléant dans chaque instance à main levée,
- désigne Monsieur Annunziato STRATI comme représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AFUT.
- désigne Monsieur Annunziato STRATI comme représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR-ATD.

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024 - VOTE DES TAUX

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié à la Ville les bases prévisionnelles 2024 relatives aux 3 taxes, les deux taxes foncières et la taxe d'habitation.

Il est rappelé que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 3,86 % pour 2024.

Dans le contexte budgétaire actuel encore marqué par l'augmentation des coûts des fluides et des matières premières en général, cette revalorisation est inférieure d'1 % à l'inflation. Aussi, un ajustement minime des taux de 1% permettra tout juste de préserver les recettes de taxe foncière en euros constants. De plus, il s'agit de permettre la poursuite des projets du mandat conduits notamment dans le domaine de la transition écologique, de l'aménagement de pistes cyclables ou de la réhabilitation des bâtiments scolaires.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

- fixe les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,34 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,53 %,
 - taxe d'habitation : 10,97 %,
- charge Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques.

MONSIEUR LE MAIRE précise que cet ajustement des taux de 1% était nécessaire afin de maintenir les recettes en euros constants au regard de l'inflation.

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2024 - VILLE

Le projet de Budget Primitif 2024 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	17 635 398 €	17 635 398 €
Opérations réelles et résultats n-1	15 609 731 €	17 454 598 €
Opérations d'ordre	2 025 667 €	180 800 €
Section d'investissement	9 742 714 €	9 742 714 €
Opérations réelles et résultats n-1	5 793 030 €	4 904 067 €
Reports 2023	3 768 884 €	2 812 980 €
Opérations d'ordre	180 800 €	2 025 667 €
Budget total	27 378 112 €	27 378 112 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	- 1 082 964,29 €		1 980 423,36 €	- 26 263,61 €	871 195,46 €
FONCTIONNEMENT	2 391 385,96 €	300 000,00 €	- 247 403,07 €	531 065,22 €	2 375 048,11 €
TOTAL	1 308 421,67 €	300 000,00 €	1 733 020,29 €	504 801,61 €	3 246 243,57 €

Les résultats de l'ancien budget du service des eaux sont intégrés dans les résultats 2023 de la Ville dans les deux sections investissement et fonctionnement. Ces opérations sont réalisées par le comptable public.

La moitié des résultats de l'ex-budget eau est conservée par la collectivité et l'autre moitié a été reversée au budget eau de m2A en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2024 de la Ville,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 aux comptes :
 - R001 – Excédent d'investissement, à hauteur de 871 195 € en tenant compte du déficit d'investissement de l'ex-budget eau à hauteur de 26 264 €,
 - R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 2 275 048 € compte tenu de la reprise des résultats de l'ancien budget eau à hauteur de 531 065 € et de l'affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de 100 000 € en section d'investissement.

MONSIEUR LE MAIRE avant de débiter la présentation du budget tient à remercier les Elus qui ont participé à sa préparation. Ce budget prévoit un niveau d'investissement important correspondant à divers projets tels que des travaux de mise aux normes incendie et accessibilité des écoles Célestin Freinet/La Fontaine et Fernand-Anna, des travaux d'agrandissement à l'école Louis Pasteur, la création d'un espace multisports au Complexe Coubertin, divers travaux dans les bâtiments de la commune ou encore le remplacement de la chaudière de l'église Sainte-Marie.

Il cite ensuite les aménagements de voirie prévus en 2024, comme la première tranche de rénovation de l'éclairage public, la réfection de la rue du Vieil Armand, la finalisation des travaux de la voie verte route de Soultz/rue Albert Schweitzer et divers travaux de remise en état de la voirie.

Concernant les orientations directrices du budget, il rappelle que les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées malgré les dépenses liées au coût de l'énergie, que l'autofinancement d'environ 2 millions permettra de financer une partie des investissements, que les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 2% et que le recours à l'emprunt sera calculé au plus juste.

Par ailleurs, une dépense d'équipement d'environ 8 millions d'euros contribuera à soutenir l'économie locale, tout comme la politique menée par la Ville en matière de développement durable qui se poursuit en matière d'achat et de construction. Il cite à ce titre la plantation d'arbres, le passage à la technologie Led et les travaux de rénovation énergétique.

MONSIEUR LE MAIRE commente ensuite le Powerpoint projeté à l'assemblée. Il indique que l'équilibre général du budget primitif 2024 s'établit à 22 358 665 €. L'évolution de la dette est favorable puisqu'elle s'élève fin 2023 à 7 205 215 € soit 468 € par habitant. Il signale que pour les communes de la même strate, la dette moyenne par habitant est de 831 €.

Il aborde les chiffres de la section de fonctionnement qui s'équilibre à 17 635 398 €. L'autofinancement brut prévu s'élève à 2 025 667 €. Les recettes sont constituées des recettes réelles et des recettes d'ordre correspondant aux travaux d'investissement réalisés en régie par le personnel de la Ville pour 100 000 €, ainsi que des reprises de subventions d'investissements et de provisions pour 80 800 €.

En ce qui concerne le détail des dépenses réelles de fonctionnement, il indique que les charges à caractère général baissent d'environ 220 000 € soit - 4,7%, que les charges de personnel varient de + 3,6% et que les charges de gestion courante enregistrent une baisse de 3,8%. Quant aux charges financières, elles sont en légère baisse et l'autofinancement augmente de 9,4% par rapport à 2023.

MONSIEUR LE MAIRE explique ensuite que les recettes réelles de fonctionnement sont quasiment au même niveau qu'en 2023. Les produits des services et du domaine sont en hausse de 5,4%, le chapitre impôts et taxes est stable, les dotations enregistrent une baisse de 1,4% et la reprise des résultats de 2023 est en baisse par rapport aux résultats de 2022 qui incluaient à titre exceptionnel la moitié des résultats de l'ancien budget eau.

Il considère que la Ville parvient adroitement à maintenir sa situation financière malgré le contexte très inquiétant pour les collectivités. MONSIEUR LE MAIRE fait référence à la réunion du Haut Conseil des Finances Publiques qui a eu lieu mardi 9 avril 2024 avec Monsieur Bruno LE MAIRE et indique qu'en tant que trésorier général de l'Association des Maires de France et Président de la Commission des Finances, il a démontré que les collectivités territoriales ne sont pas la cause du déficit de la France. Il explique que les collectivités locales représentent 19 % des dépenses publiques et 8 % de la dette.

De plus, en 15 ans les collectivités territoriales ont rétrocedé à l'Etat 71 milliards d'euros de dotations, sans pour autant que les finances de la France en aient été favorablement impactées. MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la suppression massive des impôts par le Gouvernement sans qu'il en prévoie le financement explique que le déficit et la dette de la France se creusent, tout en privant les collectivités territoriales de leur autonomie fiscale et financière. Aussi, il indique qu'il est difficile aujourd'hui d'élaborer un budget équilibré.

MONSIEUR LE MAIRE explique ensuite que les charges de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement car la Ville est une collectivité de services à la population, il ajoute que la mairie est le dernier lieu accessible pour les habitants qui peuvent ainsi bénéficier d'un service de proximité.

Il commente ensuite les chiffres de la section d'investissement et signale que 84 % du budget d'investissement concernent des dépenses d'équipement. Il tient également à préciser que la Ville fait travailler les entreprises locales. Les recettes d'investissement proviennent notamment des dotations pour 510 000 €, du produit des subventions d'investissement à hauteur de 745 618 €, des produits de cessions d'immobilisations pour 606 000 € et de l'autofinancement à hauteur de 2 025 667 €.

MONSIEUR LE MAIRE détaille certaines dépenses d'investissement et précise que l'équipement des services de la Ville fait partie des priorités. Il cite à ce propos la remise à niveau du Centre Technique Municipal et indique qu'il s'est rendu sur place ce jour pour remercier les agents ayant participé à l'opération de nettoyage Osterputz.

Monsieur PARRA tient à relever le fait que la quantité de déchets récoltés dans la commune est en baisse significative, ce qui montre que la population est bien sensibilisée sur ce sujet.

MONSIEUR LE MAIRE se réjouit de cette évolution mais rappelle que ce travail d'éducation à l'environnement est un combat sur le long terme et un enjeu planétaire.

Il commente ensuite la répartition fonctionnelle des investissements qui montre notamment la priorité accordée à l'enseignement et aux écoles et cite les travaux à l'école Célestin Freinet à hauteur de 429 000 €, ceux à l'école élémentaire Fernand-Anna pour 337 000 € ou encore les travaux à l'école Louis Pasteur pour 260 000 €.

MONSIEUR LE MAIRE, toujours dans le thème de l'enseignement, indique qu'il interpellera Monsieur FELD-GROOTEN, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, lors de la prochaine réunion de l'Association des Maires du Haut-Rhin au sujet du bilinguisme.

Il évoque ensuite les travaux prévus dans les bâtiments et plus particulièrement la rénovation de l'église Sainte-Barbe pour laquelle un plan pluriannuel d'un million et demi est prévu.

Concernant les travaux de voirie, il indique que dans le cadre du dossier d'éclairage public 658 000 € sont prévus pour la poursuite du remplacement des luminaires, que la réfection de l'Espace de la République et de la place Antoine GISSINGER est prévue à hauteur de 83 000 € ainsi que la réfection de la rue du Vieil Armand pour 530 000 €. Pour finir, il signale que les nids de poule présents sur certaines voiries seront rebouchés car le temps est propice pour le faire.

Pour conclure, MONSIEUR LE MAIRE indique que ce projet de budget respecte les orientations définies par le Débat d'Orientation Budgétaire. L'autofinancement s'élève à deux millions d'euros, la fiscalité est maîtrisée et les charges de personnel ont été rééquilibrées afin de mettre en adéquation les moyens humains et les missions réalisées en internes.

Il tient à souligner que le soutien aux associations est maintenu et que les subventions n'ont pas été baissées. Enfin, il indique que le programme d'investissement élevé est conforme aux engagements souscrits et qu'il correspond essentiellement à la maintenance du patrimoine important de la Ville.

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2024 - CINEMA

Le projet de Budget Primitif 2024 de l'Activité Cinéma est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	250 810 €	250 810 €
Opérations réelles et résultats n-1	240 610 €	250 810 €
Opérations d'ordre	10 200 €	- €
Section d'investissement	29 900 €	29 900 €
Opérations réelles et résultats n-1	20 003 €	19 700 €
Reports 2023	9 897 €	- €
Opérations d'ordre	- €	10 200 €
Budget total	280 710 €	280 710 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	2 299,58 €		- 12 195,81 €	- 9 896,23 €
FONCTIONNEMENT	- 70 890,22 €		- 23 169,54 €	- 94 059,76 €
TOTAL	- 68 590,64 €	- €	- 35 365,35 €	- 103 955,99 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2024 de l'Activité Cinéma,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 aux comptes :

D001 – Déficit d'investissement, à hauteur de 9 897 €.

D002 - Déficit de fonctionnement, à hauteur de 94 060 €.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que le budget eau a été transféré à m2A dans le cadre de la subdélégation.

Concernant le budget cinéma, il indique que la participation de la Ville augmente de 15 % en raison de la fermeture du site durant quelques semaines afin d'évaluer les travaux qui seront programmés le moment venu.

POINT 10 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2024 - PHOTOVOLTAÏQUE

Le projet de Budget Primitif 2024 de la Régie Photovoltaïque est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	44 111 €	44 111 €
Opérations réelles et résultats n-1	26 411 €	44 111 €
Opérations d'ordre	17 700 €	- €
Section d'investissement	162 731 €	162 731 €
Opérations réelles et résultats n-1	162 731 €	145 031 €
Reports 2023	- €	- €
Opérations d'ordre	- €	17 700 €
Budget total	206 842 €	206 842 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	136 560,00 €		8 471,00 €	145 031,00 €
EXPLOITATION	13 884,05 €	- €	3 527,79 €	17 411,84 €
TOTAL	150 444,05 €	- €	11 998,79 €	162 442,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2024 de la Régie Photovoltaïque,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 aux comptes :

R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 145 031 €.

R002 - Excédent d'exploitation, à hauteur de 17 411,84 €.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que ce budget photovoltaïque qui existe depuis 2013 est précurseur et que son excédent est reversé au budget de la Ville.

POINT 11 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des missions d'agents au sein de la collectivité, il y a lieu de créer le poste ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

CREATION DE POSTE POUR LE BUDGET VILLE :

Filière culturelle

- Création d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'état des effectifs de la filière culturelle du budget Ville retrace page 101 ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2024 et suivants de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

Paraphe du Maire

ETAT DES EFFECTIFS - Filière culturelle
au 12 avril 2024

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2024	Effectifs au 12/04/2024
Bibliothécaire territorial	TC	100%	1	1
Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 1ère cl.	TC	100%	0	0
Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 2ème cl.	TC	100%	1	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	100%	1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ere classe	TC	100%	3	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	TC	100%	0	0
Adjoint du patrimoine	TC	100%	0	0
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl			6	7
Postes à Temps Complet	TC	100%	3	4
Postes à Temps Non Complet	TNC	70%	1	1
	TNC	17,5%	1	1
	TNC	15,0%	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl			1	1
Poste à temps complet	TC	100%	1	1
Postes à temps non complet	TNC		0	0
Assistant d'enseignement artistique			12	12
Poste à Temps Complet	TC	100%	1	1
Postes à Temps Non Complet	TNC	90%	1	1
	TNC	47,50%	1	1
	TNC	35%	1	1
	TNC	30%	2	2
	TNC	25%	1	1
	TNC	22,50%	1	1
	TNC	15%	2	2
	TNC	10%	1	1
	TNC	5%	1	1
TOTAL			25	26

POINT 12 - PERSONNEL COMMUNAL - ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU PROFIT DU PERSONNEL DES COMMUNES DE M2A

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a installé son siège au sein du bâtiment de la Maison du Territoire situé à Sausheim. Compte tenu de la situation de ce bâtiment, il a été décidé de créer un restaurant administratif géré en régie par m2A conformément aux articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique. Des repas, sous forme de self-service, y sont proposés du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Ce restaurant est ouvert à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, aux personnels travaillant pour des structures ayant conventionné à cet effet et aux personnes venant ponctuellement en formation ou en réunion dans les locaux de la Maison du Territoire.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'ouvrir l'accès à ce restaurant au personnel de ses communes membres. Les modalités de cet accès sont définies par convention retracée pages 103 à 108.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide la convention retracée pages 103 à 108 d'accès au restaurant administratif de Mulhouse Alsace Agglomération au profit du personnel de la Ville de Wittenheim ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

MONSIEUR LE MAIRE, avant de mettre la délibération au vote, lit la modification apportée à l'article 5 de la convention :

« La responsabilité de la commune n'est pas susceptible d'être engagée en cas de dommage causé à Mulhouse Alsace Agglomération par le fait de ses agents, sauf en cas de faute de service. »



**PROJET DE CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, AU PROFIT DU PERSONNEL DES
COMMUNES DE M2A**

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN Président, dûment habilitée par délibération du 11 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération.

Ci-après dénommée « M2A » ou « Le restaurant »

d'une part,

et

Commune ou Ville de XXXXX, représentée par XXX, en qualité de Maire

Ci-après dénommée « la Commune »

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité installer son Siège au sein du bâtiment Maison du Territoire, situé à Sausheim et propriété de la Société d'Economie Mixte Maison du territoire.

Ce siège regroupe environ 150 collaborateurs de Mulhouse Alsace Agglomération.

Aussi, compte tenu de la situation de ce bâtiment, il a été décidé de créer un restaurant administratif qui est géré en régie par Mulhouse Alsace Agglomération, conformément aux articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique. Ce restaurant est ouvert aux collaborateurs installés sur place mais également à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, soit environ 1600 personnes.

Le bâtiment abrite d'autres locataires (Collectivité Européenne d'Alsace, Pôle emploi, les Ports, l'Agence d'attractivité...), soit environ 50 personnes et des salles de formation et de réunion mises en location. Le personnel travaillant dans ce bâtiment bénéficie du restaurant géré par Mulhouse Alsace Agglomération mais également les personnes qui sont en formation ou en réunion dans les salles prévues à cet effet.



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès au restaurant de Mulhouse Alsace Agglomération situé à la Maison du Territoire au personnel des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'ACCUEIL AU RESTAURANT

Mulhouse Alsace Agglomération, gestionnaire du restaurant, s'engage à ouvrir l'accès au restaurant, au personnel des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant fixée à 180 personnes.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, tout usager qui, par son comportement, viendrait compromettre la bonne marche du restaurant.

Préalablement à la mesure notifiée par courrier recommandé motivé adressé à la commune, cette dernière sera informée, par courrier recommandé, de la mesure envisagée et sera invitée à en informer l'agent afin qu'il présente ses observations écrites dans le délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier, en lui précisant qu'il peut, sur sa demande, présenter des observations orales et se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

Par dérogation à ce qui précède, la mesure d'exclusion pourra être prononcée sans appliquer cette procédure contradictoire :

- en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles,
- lorsque la mise en œuvre de cette procédure est de nature à compromettre l'ordre public.

Si les faits sont constitutifs d'une infraction pénale, Mulhouse Alsace Agglomération et le personnel concerné se réservent la possibilité d'effectuer une main-courante ou de déposer plainte en vue de poursuites pénales.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES REPAS

Mulhouse Alsace Agglomération propose des repas sous format de self-service du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Les utilisateurs auront accès à toutes les formules proposées par le restaurant. Les formules proposées à la signature de la présente convention sont annexées à ladite convention à titre indicatif (annexe 1).

Toute évolution fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Les repas seront facturés aux conditions fixées à l'article 4 de la présente convention.

Il sera possible de payer par une carte restaurant qui sera à retirer auprès du Responsable du restaurant et qui pourra être rechargée directement à la caisse du self-service



Le restaurant affichera chaque jour ses menus et les produits qui seront proposés à la vente.

En cas de suspension de l'activité du restaurant administratif pour quelque cause que ce soit, la commune ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Les repas seront facturés aux agents des communes de Mulhouse Alsace Agglomération sur la base des tarifs normaux votés chaque année en conseil d'agglomération.

A titre indicatif, les prix pour 2024 sont annexés à la présente convention (annexe 3), sous réserve d'évolution en cours d'année.

Tout changement de tarif fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Il sera possible de payer par carte bleue, par chèque, par ticket restaurant mais également en rechargeant la carte restaurant spécifique. Les espèces ne seront pas acceptées, ni les chèques vacances.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Mulhouse Alsace Agglomération est responsable de tout dommage causé aux usagers du restaurant administratif, résultant des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Mulhouse Alsace Agglomération décline toute responsabilité pour tout dommage subi par les usagers du restaurant administratif ne relevant pas de ses obligations. En particulier, les usagers sont seuls responsables de leurs effets personnels qu'ils ne doivent pas laisser sans surveillance.

La responsabilité de la commune n'est pas susceptible d'être engagée en cas de dommage causé à Mulhouse Alsace Agglomération par le fait de ses agents, sauf en cas de faute de service.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Chaque partie s'assure en responsabilité civile au titre des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir du 12 décembre 2023 pour une durée de 2 ans.

Au terme de cette période, elle pourra être prorogée expressément par les parties pour la même période, par échange de lettres recommandées avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant l'expiration la convention initiale.

**ARTICLE 8 – RESILIATION**

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

La présente convention prend fin de plein droit et sans indemnité en cas d'arrêt définitif du restaurant administratif quel qu'en soit le motif.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, chaque partie reste tenue d'assurer les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Préalablement à toute saisine de la juridiction administrative, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de leur différend dans un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile aux adresses indiquées en début de convention.

ARTICLE 11 – LISTE DES ANNEXES

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Formules de repas
- Annexe 2 : Tarifs réduits du restaurant administratif pour 2024 (sous réserve d'évolution)
- Annexe 3 : Tarifs normaux du restaurant administratif pour 2024 (sous réserve d'évolution)



Fait à
en double exemplaire
le

Monsieur le Président
de Mulhouse Alsace
Agglomération

Fabian JORDAN

Le Maire de la
Commune/Ville de

xxxxx



Annexe 1 : Formules de repas

Self-service :

Repas normal : entrée, plat, dessert

Repas végétarien : entrée, plat, dessert

Plat à thème : plat seul

Entrée, fromages, dessert seuls

Pain

Boissons soft et vins/bière et café

Assiette froide : poisson, viande, crudités, dessert, pain, vin

Repas élaboré avec boissons

Autres repas :

Apéritif déjeunatoire ou dîatoire

Barbecue ou autre en extérieur

Accueil dans les salles de formation :

Café, thé, jus de fruits, viennoiserie



Annexe 2 : Tarifs réduits du restaurant administratif pour 2024 en € TTC (sous réserve d'évolution)

REPAS	
Repas normal : Entrée/ Viande avec garniture / dessert	5,10
Repas végétarien : Entrée/ Substitut avec garniture / dessert	5,10
PLAT A THEME (plat seul)	8,30
ASSIETTE FROIDE	
Poisson/viande/ crudités/ Dessert/ pain/ vin	26,00
AUTRES REPAS	
Repas élaborés avec boissons	30,00
SUPPLEMENTS	
Boissons "Soft" (coca, jus etc...)	2,00
Boissons alcool (bière et vin)	3,50
Entrée	1,50
Fromage	1,20
Dessert	1,80
Café	0,40
Pain	0,50
ACCUEIL SALLE DE FORMATION FORFAIT PAR PERS	
Café, thé, jus d'orange et viennoiserie / personne	3,60



Annexe 3 : Tarifs normaux du restaurant administratif pour 2024 en € TTC (sous réserve d'évolution)

REPAS	
Repas normal : Entrée/ Viande avec garniture / dessert	10,00
Repas végétarien : Entrée/ Substitut avec garniture / dessert	10,00
PLAT A THEME (plat seul)	12,50
ASSIETTE FROIDE	
Poisson/viande/ crudités/ Dessert/ pain/ vin	26,00
AUTRES REPAS	
Repas élaborés avec boissons	30,00
SUPPLEMENTS	
Boissons "Soft" (coca, jus etc...)	2,00
Boissons alcool (bière et vin)	3,50
Entrée	1,50
Fromage	1,20
Dessert	1,80
Café	1,00
Pain	0,50
ACCUEIL SALLE DE FORMATION FORFAIT PAR PERS	
Café, thé, jus d'orange et viennoiserie / personne	3,60

POINT 13 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim par délibération n°17 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, ceci pour une durée de quatre ans sur la période 2022 / 2025.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise la subvention versée au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Monsieur Antoine HOMÉ ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 109 à 110,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM

Entre **la Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

D'une part, et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, représentée par son Président Monsieur Olivier LE CAIN, ayant son siège en Mairie – Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°17 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'association Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, en précisant la subvention apportée par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1 - Montant de la Subvention

Après instruction de la demande de financement formulée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2024 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 020 (gérée par le service des Ressources Humaines)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	55 000 €
Total	55 000 €

soit un total de **55 000 €** (cinquante-cinq mille euros), représentant 54,7 % du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 100 480 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2024 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim

Pour l'Amicale du Personnel

Antoine HOMÉ

Olivier LE CAIN

Maire

Président

Paraphe du Maire

POINT 14 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS - AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°18 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Office Municipal des Sports et Loisirs pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Messieurs Philippe RICHERT, Hechame KAIDI ainsi que Mesdames Oujidane ANOU, Alexandra SAUNUS, Anne-Alexandra ROMANIEW et Sonia ZIMMERMANN ne prennent part ni au débat, ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retrace pages 111 à 112,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

D'une part, et

L'association « Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM », dont le siège est fixé au 10b rue de la 1^{ère} Armée Française, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, son Président dûment mandaté, n° SIREN 778988717, Dénommée ci-après « OMSL »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Paraphe du Maire

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°18 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'OMSL, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'OMSL, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2024 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	19 490 €
Total	19 490 €

soit un total de **19 490 €** (dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix euros), représentant 67% du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 29 000 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2024 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
Le Maire

Pour l'OMSL
Le Président,

Antoine HOMÉ

Philippe RICHERT

POINT 15 - BENEVOLAT - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXCEPTIONNELS LORS D'UN DEPLACEMENT DU 14 AU 16 JUIN 2024

La Ville de Wittenheim a réalisé une exposition intitulée « Joseph-Henri SCHLIENGER et Antoine de SAINT-EXUPERY, Destins croisés au service de la France » au printemps 2022 sur la vie et le destin tragique du Lieutenant Joseph-Henri SCHLIENGER, né à Wittenheim, aviateur durant la seconde guerre mondiale et compagnon d'arme d'Antoine de Saint-Exupéry. Sous le pseudonyme d'Henri Ray, il a été abattu dans le secteur de Toulon-Hyères le 21 mars 1944 lors d'une mission de reconnaissance photographique à grande vitesse et très basse altitude.

Lors de la cérémonie de commémoration du 8 mai 2022 à Wittenheim, Monsieur Michel SCHLIENGER, fils du Lieutenant Joseph-Henri SCHLIENGER était venu à Wittenheim afin de rendre hommage à son père et d'inaugurer l'exposition.

L'exposition avait eu un fort retentissement et avait été saluée notamment pour le travail de consultation des archives et de récolte des données historiques réalisé par la Ville de Wittenheim et par Monsieur Martial SCHWARZENTRUBER, bénévole occasionnel du Service Public, spécialisé dans les recherches historiques sur Wittenheim.

En 2024, à l'occasion des célébrations du 80^{ème} anniversaire de la libération, la Commune de La CIOTAT a souhaité rendre hommage notamment aux aviateurs héroïques de la seconde guerre mondiale dont font partie Antoine de Saint Exupéry décédé le 31 juillet 1944 au large des côtes marseillaises et Joseph-Henri SCHLIENGER.

Pour parfaire ces célébrations, la Commune de La CIOTAT, ainsi que l'association « Les amis du vieux Ciotat – Musée Ciotadien » ont demandé le prêt des panneaux de l'exposition réalisée par la Ville de Wittenheim.

Cette commémoration intitulée « Les ailes de la liberté » aura lieu au printemps 2024 et le vernissage de cette exposition se tiendra durant le week-end du 14 au 16 juin 2024.

Ce prêt ayant été réalisé à titre gracieux par la Ville de Wittenheim, l'association ainsi que la Commune de La CIOTAT ont souhaité inviter au vernissage les personnes ayant permis de réaliser l'exposition.

Ainsi, il est proposé que Madame Ginette RENCK, 1^{ère} Adjointe au Maire, ainsi que Madame Nathalie GANGLOFF, Chargée de l'État civil, qui a réalisé de nombreuses recherches depuis 2019 sur le sujet et Monsieur Martial SCHWARZENTRUBER, bénévole, puissent se rendre à cette inauguration et représenter la Ville de Wittenheim à cette exposition.

Par ailleurs, Monsieur SCHWARZENTRUBER interviendra dans une conférence afin de parler de la vie du Lieutenant Joseph-Henri SCHLIENGER.

Cette délégation se déplacerait du vendredi 14 juin au dimanche 16 juin 2024 selon les moyens de transports en commun les plus adaptés.

Certains frais seront pris en charge par l'association « Les amis du vieux Ciotat – Musée Ciotadien » et la Ville de La CIOTAT, comme l'hébergement sur place, mais les modalités ne sont pas encore définitivement connues.

Monsieur Martial SCHWARZENTRUBER n'étant ni élu ni agent de la Ville de Wittenheim, mais bénévole occasionnel du Service Public ayant signé avec la Ville de Wittenheim une convention de bénévolat pour l'année 2024, il est nécessaire qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal afin de pouvoir prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration restant à sa charge.

Ainsi, au vu des services rendus et de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- autorise le déplacement de la délégation susnommée pour l'inauguration de l'exposition citée ci-dessus du vendredi 14 juin au dimanche 16 juin 2024,
- décide de prendre en charge exceptionnellement et selon les modalités de remboursement des élus et des agents, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de Monsieur Martial SCHWARZENTRUBER restant à charge qui ne seraient pas financés par d'autres instances.

POINT 16 - CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°23 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 115 à 116,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

Monsieur RICHERT rappelle qu'une visite du CLU avait été reportée en raison de problèmes de santé de l'ancien Président et indique qu'une autre date sera recherchée prochainement.

**AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LE CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024,

D'une part, et

L'association « Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim », 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, Monsieur Hubert HOOG, dûment mandaté, n° SIRET 478977257600019, Dénommée ci-après « CLUW ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°23 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par le CLUW au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et le CLUW, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par le CLUW, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2024 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Financement du poste de moniteur et participation aux frais de chauffage	18 780 €
Total	18 780 €

Imputation budgétaire 20421 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Achat d'une scie	6 720 €
Total	6 720 €

soit un total de **25 500 €** (vingt-cinq mille cinq cents euros), représentant 19 % du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 133 426,- €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2024 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim

Pour le Centre de Loisirs Utiles
de Wittenheim

L'Adjoint au Maire délégué
Philippe RICHERT

Le Président
Hubert HOOG

POINT 17 - MJC DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°24 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture de Wittenheim pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Messieurs Antoine HOMÉ et Philippe RICHERT ne prennent part ni au débat, ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 117 à 118,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE WITTENHEIM**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

D'une part, et

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Wittenheim », dont le siège est fixé au 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jérôme SCHAFFHAUSER, son Président dûment mandaté, n° SIRET 41789174400019, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°24 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par la MJC de Wittenheim au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et la MJC de Wittenheim, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Paraphe du Maire

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la MJC de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2024 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Sections sportives	1 000 €
Total	1 000 €

Imputation budgétaire 65748 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement courant de la structure	257 000 €
Total	257 000 €

soit un total de **258 000 €** (deux cent cinquante-huit mille euros), représentant 31,25% du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 825 114 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2024 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Philippe RICHERT

Pour la MJC de Wittenheim
Le Président

Jérôme SCHAFFHAUSER

POINT 18 - POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030**- Rappel du contexte**

Le Contrat de Ville 2015-2023 a pris fin au 31 décembre 2023. Le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville s'inscrit toujours dans le même cadre réglementaire, à savoir la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine. Plusieurs circulaires et instructions au courant de l'année 2023 et début 2024 ont précisé le nouveau cadre « Engagements Quartiers 2030 ». Cette nouvelle contractualisation prend effet sur la période 2024-2030. Elle est destinée à remplacer le Contrat unique.

Sur le périmètre de m2A, les quartiers mulhousiens des Coteaux, de Bourtzwiller, de Périce, de Fonderie et Brustlein ont été retenus, de même que le quartier Jonquilles, relié géographiquement au Drouot, à Illzach.

A Wittenheim, la géographie prioritaire actualisée par le décret du 28 décembre 2023 a été peu modifiée. Le quartier Politique de la Ville Markstein-La Forêt représente 12,4% de la population de la commune (recensement de la population INSEE 2019).

Dans ce contexte, la commune de Wittenheim s'est engagée avec m2A, compétente en matière de Politique de la Ville, dans l'élaboration du nouveau Contrat de Ville (élaboration d'un diagnostic, définition des enjeux et orientations, etc.) afin d'aboutir à un document-cadre présentant le cadre général d'intervention sur la période 2024-2030 afin d'améliorer les conditions des habitants des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de l'agglomération.

- **Le document-cadre**

Le document cadre, à partir des attentes et besoins des habitants, vise à présenter :

- les enjeux stratégiques à l'échelle de l'ensemble des territoires prioritaires Politique de la Ville ainsi que les objectifs opérationnels,
- les projets par quartier prioritaire (à partir des réalités territoriales),
- une stratégie partenariale,
- les modalités de fonctionnement du Contrat de Ville (gouvernance, ingénierie, animation et évaluation),
- les modes de mobilisation de la participation citoyenne,
- le soutien des acteurs locaux (démarche de simplification, de coopération, de mise en place de convention pluriannuelle d'objectifs).

- **Le projet du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »**

Le projet du nouveau Contrat de Ville expose donc à la fois les enjeux à l'échelle intercommunale et une approche territorialisée, présentée sous forme de « projets de quartiers » comportant les diagnostics et objectifs identifiés pour chacun des territoires.

Le nouveau Contrat de Ville s'appuie sur :

- une évaluation du précédent Contrat de Ville (2015-2023),
- des concertations citoyennes auprès des habitants des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim,
- des rencontres d'acteurs et des réunions d'une équipe projet.

La démarche mise en place a permis d'identifier deux enjeux stratégiques, un axe transversal et deux conditions pour répondre au mieux aux enjeux :

- enjeux stratégiques : « assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire » et « garantir le bien-être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel » qui se déclinent eux-mêmes chacun en quatre objectifs thématiques,
- axe transversal : « favoriser l'autonomie et l'émancipation (maîtrise de la langue, égalité...) »,
- conditions pour répondre au mieux aux enjeux : « faire avec et pour les habitants » et « mobiliser les acteurs du territoire ».

- Présentation de l'ossature du Contrat de Ville

Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire :

Conditions : disposer d'un environnement valorisant et d'espaces de rencontre, être en sécurité, favoriser les rencontres et le « vivre ensemble »

- garantir des espaces publics et un cadre de vie agréables (végétalisation, accès à des commerces),
- favoriser les rencontres et les relations interpersonnelles (disposer d'espaces, les animer...),
- prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité,
- faciliter la mobilité et l'accès aux services / à l'ensemble de la ville.

Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel :

Conditions : accéder ou adapter les services, activités et loisirs ; être en bonne santé et dans un environnement sain

- permettre de bien manger, bien bouger (santé, bien être...),
- renforcer l'accès aux activités, aux loisirs et services (y compris aux commerces),
- accompagner vers l'insertion / l'emploi et soutenir le développement économique,
- favoriser la réussite éducative en agissant dès la petite enfance et en soutenant les parents.

Axe transversal : favoriser l'autonomie et l'émancipation :

Conditions : faire avec et pour les habitants, prise en compte des attentes des habitants et participation aux démarches, actions...

- mobiliser les acteurs du territoire afin de répondre aux attentes des habitants dans des logiques de démarches de coopération, un renforcement des logiques d'accompagnement (approche en termes de parcours, enjeu de proximité « aller vers »).

- Le projet de quartier Markstein-La Forêt

Une partie du quartier prioritaire (secteur du Markstein) est inscrite depuis de nombreuses années en Politique de la Ville. Au moment de la réforme de la géographie prioritaire, dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le périmètre d'intervention a été élargi. Dorénavant il est composé de deux entités distinctes. La partie « Markstein » qui est le territoire historique d'intervention à Wittenheim et la partie « La Forêt » qui constituait un nouveau territoire d'intervention dans le cadre du contrat de ville 2015-2023. Les différentes entités du quartier prioritaire présentent des similitudes en termes de pauvreté et de caractéristiques socio-démographiques mais présentent aussi des différences en termes de logements. Le secteur de « La Forêt » est composé de copropriétés, qui font l'objet actuellement d'une opération de sauvegarde, alors que la partie du « Markstein » est composée de logements locatifs sociaux.

La rénovation urbaine engagée depuis de nombreuses années, sur la partie Markstein du quartier, a permis une mixité urbaine. Si la mixité sociale n'est pas encore au rendez-vous, force est de constater que cette partie du quartier a gagné en qualité. Pour autant l'enjeu est de consolider et finaliser ce chantier tout en intervenant sur les dysfonctionnements actuels au niveau des copropriétés de La Forêt.

L'enjeu dans le Contrat de Ville 2024-2030 vise ainsi à favoriser la mixité sociale et à consolider le cadre de vie au niveau des espaces publics pour la partie Markstein et au niveau des immeubles (en particulier des copropriétés) sur le quartier Markstein-La Forêt.

Axes du contrat de ville	Axes du projet de quartier Markstein-La Forêt
Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire	<p>Consolider la mixité urbaine du quartier et le lien à la ville</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner la réflexion des copropriétés de la Forêt pour permettre une gestion saine (Plans de sauvegarde). ▪ Poursuivre la diversification des logements. ▪ Qualifier la friche de l'ancien collège (réflexion en cours). ▪ Aménager les aires de loisirs et espaces publics pour en faire des espaces de partage et de rencontres, en lien avec les premiers concernés.
Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel	<p>Disposer d'espaces publics sécurisants, agréables et porteurs de vivre ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité. ▪ Maintenir l'intervention des bailleurs dans la mise en œuvre d'actions visant le lien social et l'amélioration des conditions de vie (abattements TFPB). ▪ Renforcer et adapter l'information auprès des habitants. ▪ Déployer une animation à l'échelle des espaces publics / un travail sur la cohabitation des usages. ▪ Impliquer les habitants dans une fonction de veille.
	<p>Favoriser l'inter-quartier / faire du commun</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des temps conviviaux pour permettre des rencontres inter-secteurs. ▪ Favoriser le lien avec les autres quartiers de la ville : assurer une mixité des publics dans les actions. ▪ Proposer des actions multi-quartiers (au niveau du quartier et avec les autres quartiers de la ville). ▪ Favoriser les actions permettant l'intergénérationnel. ▪ Communiquer autour des réussites individuelles (parcours) et collectives (actions menées) pour faire évoluer l'image du quartier.
Axe transversal : favoriser l'autonomie et l'émancipation	<p>Favoriser des parcours de réussite</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre les actions dans le champ éducatif : maintien des actions menées, renforcement des actions à destination des jeunes en difficulté (accrochage scolaire). ▪ Assurer un accompagnement adapté pour les 13-16 ans. ▪ Améliorer l'implication des parents dans l'éducation des enfants. ▪ Développer des actions à destination de « nouveaux » publics (seniors, monoparentalité, jeunes...).
Faire avec et pour les habitants	<p>Mobiliser les habitants / Renforcer la participation des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Repenser la participation citoyenne. ▪ Permettre aux habitants de réaliser leurs projets par un accompagnement. ▪ Renforcer les actions reposant sur les démarches d'aller-vers, en lien avec les habitants (approche par les pairs).
Mobiliser les acteurs du territoire, coopérer	<p>Développer les coopérations entre les acteurs au bénéfice des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une animation territoriale renforcée autour du Contrat de Ville.

Axes du contrat de ville	Axes du projet de quartier Markstein-La Forêt
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'interconnaissance entre acteurs et des temps dédiés sur des sujets identifiés. ▪ Favoriser les démarches permettant d'intervenir en proximité : poursuivre l' « aller-vers », soutenir les actions permettant d'accompagner les publics vers les services existants (emploi, services / accès aux droits).

- Une vigilance sur les secteurs Florimont et la Roseraie

Conscient du fait que la mise en place d'une géographie prioritaire a des effets de seuils sur les autres territoires et que la volonté de mixité sociale génère des mouvements de population amenant des personnes à faibles revenus sur d'autres parties du territoire communal et intercommunal, l'État a souhaité donner la possibilité de mobiliser une enveloppe financière (2,5% de l'enveloppe départementale du programme 147 au maximum pour chaque département) pour intervenir sur des « poches de pauvreté » (cf. la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains).

Il est précisé qu'il s'agit d'un financement exceptionnel. Il pourra être mobilisé pour des territoires se situant dans toutes les communes de l'intercommunalité en charge de l'élaboration du Contrat de Ville, y compris celles qui ne disposent pas de quartiers prioritaires Politique de la Ville. Cette allocation devra être motivée par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier ayant des similitudes avec les quartiers Politique de la Ville. Ce soutien fera l'objet de précisions par l'État quant aux modalités de financement.

Il est proposé d'inscrire deux secteurs à ce « dispositif ». Il s'agit du secteur « Florimont » : difficultés de cohabitation dans les logements du bailleur m2A Habitat, insécurité et dégradations, problèmes de stationnement, ainsi que la partie Roseraie de Néolia : problématiques d'incivilités et de squats.

Au regard de leur caractère volumineux, l'ensemble des documents composant le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » est consultable auprès des Services à la Population et est remis aux Élus en version dématérialisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », et notamment le projet de Quartier de Wittenheim,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à procéder à la signature dudit Contrat de Ville et de ses éventuels futurs avenants,
- donne délégation à Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée pour engager les démarches et mobiliser les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

MONSIEUR LE MAIRE revient sur l'intervention de Madame SIMON lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 qui s'interrogeait sur le fait d'intervenir en faveur de copropriétés par nature privées. Il tient à préciser que la situation des copropriétés est parfois plus compliquée que celle des logements sociaux, car il est plus facile de travailler avec un unique interlocuteur qu'est un bailleur social qu'avec de multiples copropriétaires.

Par ailleurs, à l'échelle de la France, beaucoup de copropriétés sont dégradées et une politique nationale de réhabilitation a été mise en œuvre. Il cite à ce propos l'exemple du quartier des Coteaux à Mulhouse. Enfin, il souligne que l'intervention publique est prévue par la loi et est à ce titre légitime.

Madame LUTOLF-CAMORALI ajoute que Wittenheim a été l'une des premières villes à s'engager dans la réhabilitation des copropriétés dégradées et que des subventions conséquentes ont ainsi pu être perçues. Aujourd'hui, beaucoup d'autres communes sont confrontées au même problème.

POINT 19 - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2024 - 1ERE SESSION

Le nouveau Contrat de Ville intercommunal 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 », approuvé par le Conseil Municipal du 12 avril 2024 expose à la fois les enjeux à l'échelle intercommunale et une approche territorialisée, présentée sous forme de «projets de quartiers» comportant les diagnostics et objectifs identifiés pour chacun des territoires.

Pour la Ville de Wittenheim, les porteurs de projets s'attacheront à développer des projets qui répondront notamment à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire** : consolider la mixité urbaine du quartier et le lien à la ville.
- **Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel** : disposer d'espaces publics sécurisants, agréables et porteurs de vivre ensemble et favoriser l'inter-quartier, faire du commun.
- **Favoriser l'autonomie et l'émancipation** : favoriser des parcours de réussite.
- **Faire avec et pour les habitants** : mobiliser les habitants et renforcer la participation des habitants.
- **Mobiliser les acteurs du territoire** : développer les coopérations entre les acteurs au bénéfice des habitants.

Pour ce qui concerne la première phase de programmation de 2024, 3 projets de demande de subvention sont présentés en reconduction par une association.

La participation de l'État (crédits Contrat de Ville) n'est pas connue à ce jour, l'apport demandé s'élevant à 11 380 €.

Pour les actions menées par l'association, la participation de la Ville s'élève à 8 700 € (sur les 30 000 € du crédit inscrit au budget primitif), l'apport demandé s'élevant à 11 379 €.

- **ACTION 1 : « AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS DES QUARTIERS POPULAIRES DE WITTENHEIM » (reconduction)**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Les habitants du quartier prioritaire de la Politique de la Ville en particulier, même si les actions peuvent concerner tous les habitants de la Ville.

Objectifs : Animer le Réseau Santé, favoriser l'accès au droit pour tous les habitants de Wittenheim et en particulier ceux du quartier prioritaire de la Politique de la Ville, développer des actions autour de l'alimentation favorables à la santé, développer et favoriser l'accès à des ateliers bien-être pour prendre soin de sa santé mentale.

Descriptif : Le projet de 2024 se réalisera à travers les actions du Réseau Santé :

- Permanences d'accès au droit et à l'information (écrivain public, juriste CIDFF).
- Projet de nutrition ALVITAE : programme de nutrition piloté par une diététicienne-nutritionniste.

Déroulement : Année 2024

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	8 213 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	3 577 €	2 100 €
État Contrat de Ville	3 578 €	
Contributions volontaires en nature	1 058 €	

- **ACTION 2 : ANIMATION DE RUE 6 / 14 ANS** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Enfants et pré-adolescents habitant le quartier Markstein- La Forêt.

Objectifs : Partir davantage des besoins et envies des publics pour créer de nouvelles actions. Animer et se réappropriier l'espace public. Mettre en prise le public avec son cadre de vie quotidien afin de susciter une appropriation positive du territoire.

Descriptif : Des animateurs proposent des activités aux enfants dans une perspective éducative (activités d'expression artistique, actions citoyennes autour de l'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble, promotion du sport, participation au programme « savoir rouler à vélo », promotion du cirque, promotion du livre, actions intergénérationnelles...). Des sorties hors du quartier sont également organisées (séjours nature, sorties familiales, balades contées...).

Déroulement : Le mardi et vendredi de 18h à 20h, les mercredis après-midi de 14h à 17h, les vendredis de 18h à 21h30 pour les pré-ados, un samedi par mois en famille, et pendant les vacances scolaires de la Toussaint et du Printemps.

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	33 474 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	7 200 €	6 000 €
État Contrat de Ville	7 200 €	
CAF	6 740 €	
FONJEP	3 500 €	
Ventes de produits	8 834 €	

- **ACTION 3 : DYNAMIQUE NATURELLE DE LA PAROLE (DNP) A L'ECOLE MATERNELLE LA FORET (reconduction)**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Les élèves de moyenne section de la maternelle La Forêt et leurs parents.

Objectifs : Certains enfants scolarisés ont de grandes difficultés à entrer dans le langage et/ou à se saisir de la langue française. L'objectif principal du projet vise à renforcer le lien parent-enfant en favorisant la communication. Du point de vue de l'enfant, la DNP lui permettra de prendre sa place au sein du groupe et d'avoir davantage confiance en soi. Du point de vue des parents, la DNP permettra de mettre en valeur et soutenir leurs compétences parentales.

Descriptif : Les ateliers se tiennent en salle de motricité, les mardis matin pendant 45 minutes. La DNP comprend des jeux vocaux autour des voyelles et des consonnes, des comptines rythmées, de la relaxation et des mouvements corporels. Les 12 ateliers proposés concerneront 6 enfants de moyenne section et leurs parents.

Déroulement : Année 2024

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	2 429 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	602 €	600 €
État Contrat de Ville	602 €	
CAF	1 165 €	
Autres établissements publics (caisse de l'école)	60 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la programmation du Contrat de Ville telle que présentée ci-avant ;
- décide d'attribuer les subventions à l'association pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux.

Madame LUTOLF-CAMORALI rappelle que dans l'attente de la signature du nouveau contrat de ville, il n'y avait pas de possibilité d'intégrer de nouveaux porteurs de projets sur la 1^{ère} session. Par ailleurs, elle signale que le CoRéal bénéficie de reports de subventions car l'ensemble des actions prévues en 2023 n'a pas pu être réalisé.

POINT 20 - CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL (CSC COREAL) - AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Le Conseil Municipal, réuni le 8 avril 2022, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le CSC CoRéal portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Il s'agit des subventions destinées à accompagner les activités de l'association ainsi que les projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse développés sur la commune. Les projets inscrits dans le Contrat de Ville feront l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, la Ville souhaite poursuivre son soutien à la structure, pour permettre de répondre aux enjeux inhérents à son développement et à ses nouveaux projets, notamment dans le cadre du projet social 2023-2025.

Après examen des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de fonctionnement de 192 247 €.

Cette subvention sera minorée exceptionnellement de 61 720 €, ce montant correspondant à l'excédent sur la subvention de 2022 pour vacances de postes et pour la part de versement trop perçue pour les actions en faveur de la jeunesse (la CAF versant désormais une partie de cette subvention directement à l'association dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale et la Ville l'ayant également versée).

La subvention de fonctionnement est donc ramenée à 130 527 €. Celle consacrée au soutien en faveur de la jeunesse s'élève à 31 545 €. Un report de la subvention d'investissement de 6 324 € non consommée en 2023 est également prévu.

Monsieur Antoine HOMÉ ainsi que Mesdames LUTOLF-CAMORALI et Oujidane ANOU ne prennent part ni au débat, ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 126 à 128,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec le CSC CoRéal.

**AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

D'une part, et

Le Centre SocioCulturel CoRéal ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM, représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

Paraphe du Maire

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération n°20 du 8 avril 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par le Centre SocioCulturel CoRéal au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et le Centre SocioCulturel CoRéal (CSC CoRéal) en précisant les subventions apportées par la Commune au CSC CoRéal au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, il est acté le principe de minorer la subvention 2024 de l'excédent pour vacances de postes et pour le versement trop perçu pour les actions en faveur de la jeunesse pour l'exercice 2022.

Par ailleurs, les subventions dédiées aux actions en faveur de la jeunesse sont maintenues à un niveau équivalent à celui de 2023.

Enfin, la subvention d'investissement prévue en 2023 est reportée sur l'exercice 2024.

La Commune de Wittenheim a ainsi inscrit au Budget Primitif 2024 les subventions suivantes :

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 65748 024 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
<i>Soutien aux postes de permanents</i>	90 777 €
Pilotage / Secrétariat / Comptabilité Agent d'entretien Réfèrent familles Responsable animateur de rue animateur pré-adolescents Responsable ALSH Lieu d'Accueil Parents Enfants	
<i>Soutien aux postes complémentaires</i>	39 750 €
animateur de rue (assistant) animateur adultes et familles Autres postes	
TOTAL	130 527 €

Actions en faveur de la jeunesse (imputation budgétaire 65748 338 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Animations pour les Adolescents	7 300 €
Accueils des mercredis	7 198 €
Vacances scolaires	17 047 €
TOTAL	31 545 €

Aide à l'investissement (imputation budgétaire 20421 024 – SOCIAL)

Objet	Montant BP
Achat équipements divers	6 324 €
TOTAL	6 324 €

soit un total de **168 396 €** (cent soixante-huit mille trois-cent quatre-vingt-seize euros).

Article 2 : Conditions de versement

Le premier paragraphe de l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs est modifié comme suit :

« La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association uniquement sur présentation expresse des justificatifs d'embauche de salariés par l'association. En fonction des embauches, les versements pourront donc s'effectuer en plusieurs fois. »

Article 3 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2024 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjointe au Maire Déléguée

Pour le Centre SocioCulturel CoRéal
Le Président

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

Samir HAIDA

POINT 21 - CHASSE COMMUNALE - REFACTURATION DES FRAIS LIES A LA GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE

Par délibération du 30 juin 2023 – point n° 27, le Conseil Municipal a opté pour la répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires fonciers proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. A ce jour, ils sont au nombre de 108.

Le lot de chasse a été attribué quant à lui par délibération du 29 septembre 2023 – point n° 14.

L'acquisition d'un logiciel de gestion de la chasse s'est avérée nécessaire pour la répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires fonciers. Les frais annuels liés à cette acquisition spécifique et exclusivement dédiée à cette répartition peuvent être mis à la charge de ces derniers. Les fichiers liés au suivi des données des propriétaires sont mis à jour régulièrement.

Le coût annuel de ce logiciel s'élève à 360,00 € TTC à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- opte pour la répartition du coût annuel TTC du logiciel de gestion de la chasse en déduction du produit de la chasse à répartir, et ce pour toute la durée du bail.

Monsieur WEISBECK indique qu'un arrêté préfectoral du 5 avril 2024 demande aux lieutenants de louveterie du Haut-Rhin de chasser les corbeaux en raison des dégâts qu'ils occasionnent.

POINT 22 - AMENAGEMENT DES ACCES DE LA STATION ESSO - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET CERTAS ENERGY RETAIL FRANCE

La station-service ESSO est une installation classée pour l'environnement implantée en cœur de ville sur un axe structurant départemental, la rue de Kingersheim (RD 20).

Cette installation classée a fait l'objet d'une permission de voirie initialement accordée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin puis plusieurs fois prorogée par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) afin de permettre la réalisation de travaux d'amélioration des entrée et sortie sur la rue de Kingersheim.

En effet, la configuration actuelle provoque d'importantes perturbations du trafic, les poids-lourds se retrouvant à plusieurs l'un derrière l'autre à l'entrée de la station-service, bloquant totalement le flux sud-nord de cet axe très passant.

En 2019, des échanges techniques et financiers ont permis d'aboutir au vote d'une délibération par le Conseil Municipal autorisant la signature d'une convention de cofinancement des travaux par la société CERTAS ENERGY. Pour des raisons propres à cette dernière, la convention n'a finalement pas été signée et les travaux n'ont pas été réalisés.

Les échanges ont repris en 2023 lorsque la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de ne plus proroger la permission de voirie tant que le processus de concertation puis de réalisation de travaux amélioratifs ne reprenait pas.

Plusieurs réunions de travail en 2023 ont permis aux services de la CeA, aux représentants de la société CERTAS ENERGY chargés du patrimoine ESSO et aux services de la Ville d'élaborer un projet d'aménagement concerté accepté par l'ensemble des parties.

Au mois de septembre 2023, un accord a été trouvé sur une solution technique nécessitant des travaux à la fois sur les domaines public et privé, ainsi que sur une répartition des coûts à l'identique entre les deux parties.

Concernant les maîtrises d'ouvrage, celles-ci sont conservées par les parties. CERTAS commande et pilote les travaux sur le domaine privé, la Ville ceux prévus sur le domaine public.

Enfin, les travaux d'aménagement n'induisent aucune cession foncière, contrairement au projet élaboré en 2019.

A ce stade, les estimations du coût des travaux, établies sur la base des devis des entreprises chargées de l'exécution des travaux, sont les suivantes :

Travaux Ville sur domaine public :	37 415,60 € HT	(44 898,72 € TTC)
Travaux CERTAS sur domaine privé :	35 988,60 € HT	(43 186,32 € TTC)

Soit un coût de 36 702,10 € HT (44 042,52 € TTC) pour chacune des parties.

Si les coûts devaient évoluer en cours de chantier, à la baisse ou à la hausse, du fait d'aléas et/ou d'imprévus, la clé de répartition 50/50 restera d'actualité. Les évolutions apportées par l'une des parties aux travaux qu'elle conduit devront être validées au préalable par l'autre partie.

Vu l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les travaux d'aménagement ainsi que les modalités de financement de l'opération dont la répartition à l'identique des coûts entre la Ville et CERTAS ENERGY RETAIL France,
- autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention de participation financière retranscrit pages 130 à 134 avec la société CERTAS ENERGY RETAIL France, ainsi que ses éventuels avenants.

PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ACCES DE LA STATION ESSO

Entre les soussignés,

La **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024, ci-après dénommée « la Commune »,

Paraphe du Maire

D'une part, Et

La **Société CERTAS ENERGY**, dont le siège est situé 8th Floor, 9 Avenue Edouard Belin, 92500 Rueil Malmaison – Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent DE SERE, ci-après désigné « CERTAS ENERGY ».

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Décret n° 2016-630 du 19 mai 2016 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 1985 relatif aux modalités de création et d'approvisionnement des points de vente de carburants,

VU l'arrêté départemental portant sur le renouvellement de la permission de voirie pour le maintien des accès à la station essence ESSO de WITTENHEIM du 06 novembre 2017 et de ses prorogations successives délivrées par la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le Règlement de la voirie départementale,

CONSIDERANT les prescriptions techniques mentionnées dans l'arrêté départemental portant obligation de réaliser des travaux de remise en état des accès de la station-service, sise au 37 rue de Kingersheim à Wittenheim,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de maintenir un service commercial aux habitants de Wittenheim et de CERTAS ENERGY de poursuivre son activité économique sur ce site,

CONSIDERANT le projet d'aménagement proposé par le bureau d'études du service du Patrimoine communal de la Commune de WITTENHEIM le 29 septembre 2023 et les adaptations apportées par CERTAS ENERGY en date du 04 octobre 2023.

CONSIDERANT la validation par la Commune de WITTENHEIM du projet, des plans et du coût des aménagements sur le domaine privé, présentés par les représentants de la société CERTAS ENERGY,

CONSIDERANT la validation par CERTAS ENERGY du projet, des plans et du coût des aménagements sur le domaine public, présentés par la Commune de WITTENHEIM,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DES TRAVAUX

La Commune de WITTENHEIM et la société CERTAS ENERGY sont chargées de réaliser des travaux d'aménagement respectivement sur le domaine public (abords immédiats de la station-service) et sur le domaine privé (emprise de la station-service), propriété de CERTAS ENERGY, selon une enveloppe financière et selon la nature des travaux telles que définies aux articles ci-après.

Ceux-ci portent sur la modification des entrées-sorties de la station-service susmentionnée, du réaménagement du domaine public (déplacement de l'arrêt bus...) et du domaine privé (travaux de modification de bordures), propriété de CERTAS ENERGY, tels que décrits sur les plans projets approuvés par les deux parties.

Article 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune de WITTENHEIM et CERTAS ENERGY conservent chacun la maîtrise d'ouvrage des travaux s'exécutant sur leur propriété respective.

Chaque maître d'ouvrage passe commande des travaux qui le concerne à l'entreprise désignée par ses soins, suit les travaux et s'assure de leur bonne exécution au regard des règles de l'art et, après les opérations conjointes de réception, assure le règlement de la facture produite par son entreprise en fin d'opération.

Article 3 : EXECUTION DES TRAVAUX

La Commune de WITTENHEIM et CERTAS ENERGY devront formellement se coordonner afin de réaliser les travaux de façon concomitante, selon un planning optimisé et validé par les deux parties.

L'optimisation du planning devra permettre de minimiser dans le temps l'impact du chantier sur l'occupation du domaine public ainsi que les conséquences économiques du fait de la fermeture temporaire de la station-service durant le chantier.

A ce titre, CERTAS ENERGY ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnité liée au préjudice économique que la société subira du fait de la fermeture temporaire de la station-service.

Dans le cas où, au cours du chantier, l'un des maîtres d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications techniques et donc financières au projet, ces modifications devront être présentées et argumentées par écrit à l'autre maître d'ouvrage qui se positionnera également par écrit.

Si les modifications sollicitées font l'objet d'une validation par l'autre maître d'ouvrage et que celles-ci induisent une hausse ou une baisse du coût total d'opération, celles-ci feront l'objet d'un ajustement du coût total d'opération formalisé par un avenant à la présente convention.

En cas de non-validation motivée par l'autre maître d'ouvrage des modifications sollicitées, les surcoûts seront intégralement supportés par le demandeur et ne seront pas intégrés dans le coût finalisé des travaux, donnant lieu à répartition selon la clé de répartition évoquée ci-après.

Article 4 : RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement réalisés respectivement par la Commune de WITTENHEIM et CERTAS ENERGY feront l'objet d'opérations de réception conjointes selon les modalités suivantes.

Un représentant de CERTAS ENERGY assistera aux opérations de réception menées par la Commune de WITTENHEIM pour les travaux réalisés sur le domaine public.

Un représentant de la Commune de WITTENHEIM assistera aux opérations de réception menées par CERTAS ENERGY pour les travaux réalisés sur le domaine privé.

Article 5 : DEFINITION ET MODALITES DE PAIEMENT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION DES TRAVAUX

Par la présente convention, il est convenu que le coût total des travaux d'aménagement serait pris en charge à 50% par chaque maître d'ouvrage.

A ce stade, les estimations des coûts des travaux, établies sur la base des devis des entreprises chargées de l'exécution des travaux, sont les suivantes :

Travaux Ville sur domaine public :	37 415,60 € HT	(44 898,72 € TTC)
Travaux CERTAS sur domaine privé :	35 988,60 € HT	(43 186,32 € TTC)

Soit un coût théorique de 36 702,10 € HT (44 042,52 € TTC) pour chacune des parties.

Si les coûts devaient évoluer, en cours de chantier, à la baisse ou à la hausse, du fait d'aléas et/ou d'imprévus, la clé de répartition 50/50 restera applicable. Les évolutions apportées par l'une des parties aux travaux qu'elle conduit devront être validées au préalable par l'autre partie, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention.

Article 6 : MODALITES DE PAIEMENT DU RELIQUAT APRES PAIEMENT DES FACTURES

Comme évoqué à l'article 2, chaque maître d'ouvrage règle la facture présentée par son entreprise.

A ce stade, sur la base des commandes qui seront passées, le coût des travaux sur domaine public est supérieur à celui des travaux sur domaine privé.

Le reliquat théorique (moitié de l'écart entre les deux montants) s'élèvera à 713,50 euros HT (856,20 euros TTC) en faveur de la Commune de WITTENHEIM.

La Commune de WITTENHEIM émettra un mémoire de paiement et le titre de recette associé, d'un montant de 856,20 euros TTC théorique que CERTAS ENERGY devra régler sur la base de l'avis des sommes à payer émis par les services du Trésor Public.

Dans le cas où des surcoûts devaient intervenir et qu'ils soient validés, si le coût final des travaux sur domaine privé s'avérait supérieur à ceux réalisés sur domaine public, la Commune de WITTENHEIM sera redevable de la moitié de l'écart entre les deux montants définitifs.

CERTAS ENERGY présentera à la Commune de WITTENHEIM une facture de ce montant qui l'honorera par virement administratif à 30 jours.

Article 7 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter de la date de signature de celle-ci par les deux parties et prendra fin une fois le règlement de la quote-part par la société CERTAS ENERGY ou par la Commune de WITTENHEIM, établie selon la balance finale des coûts réels constatés en fin d'opération.

Article 8 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle de la convention sera constatée par avenant.

Article 9 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention sera suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas de force majeure.

De même, elle pourra être résiliée à tout moment en cas de défaillance de l'une des deux parties, après mise en demeure infructueuse. Cette résiliation ne pourra prendre effet qu'un mois après la notification de la décision de résiliation.

Article 10 : LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention, relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Pour la Commune de WITTENHEIM,

Pour la Société CERTAS ENERGY,

Le Maire de WITTENHEIM
M. Antoine HOMÉ

Le Directeur Général,
M. Laurent DE SERE

MONSIEUR LE MAIRE explique que les camions bloquent la circulation au centre-ville et que cet aménagement devrait améliorer la situation actuelle.

Monsieur PARRA précise que de nombreuses discussions ont eu lieu sur le terrain avec l'ensemble des équipes techniques de la Ville et de Certas Energy afin de trouver la meilleure solution.

Monsieur RICHERT ajoute que ce nouvel aménagement permettra également de résoudre le problème de dégradation des murs des riverains endommagés par les camions. Il souhaiterait savoir quand les travaux auront lieu et si la rue sera fermée.

Monsieur PARRA indique que les travaux se feront normalement en 2024 et que la rue ne sera fermée que ponctuellement.

POINT 23 - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE-BARBE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'église catholique Sainte-Barbe, construite en 1928-1929 et classée à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1993, présente les particularités d'un élément patrimonial de tout premier ordre tant par son histoire et son architecture que par les œuvres picturales du peintre français George DESVALLIERES et de ses élèves (AMBROSELLI et ISORNI) qui se retrouvent dans la nef de l'édifice.

S'agissant des dépenses pour les biens culturels et en vertu du droit local (article L.2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des dispositions du décret du 30 décembre 1809 (articles 37, 92, 93 et 94), les communes, qu'elles soient propriétaires ou non, sont tenues d'intervenir uniquement en cas d'insuffisance des revenus des conseils de fabrique, des conseils presbytéraux et des consistoires, pour assurer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des bâtiments culturels. Dans ce cas, les dépenses réelles engagées par la commune sont éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Il s'avère qu'au regard de l'état 2023 des comptes du Conseil de Fabrique envoyé pour justification à la Commune, ce dernier est dans l'impossibilité financière d'engager ces dépenses importantes. En effet, le compte de gestion 2023 fait état de recettes s'élevant à 14 350,02 € pour des dépenses de 11 124,68 €, soit un excédent de 3 225,34 €. Le bilan fait lui apparaître un actif au 31 décembre 2023 de 42 085,55 €.

Dans ce contexte, afin de réaliser au plus vite des travaux confortatifs inhérents aux désordres existants et de mettre en œuvre toutes les mesures et actions permettant d'assurer la conservation de cet élément patrimonial communal, la Ville de Wittenheim a procédé à l'inventaire complet de l'état sanitaire et structurel du bâtiment, au diagnostic technique des peintures classées et à l'élaboration d'un programme technique détaillé chiffré des travaux à réaliser.

La Ville souhaite maintenant poursuivre les études par la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre afin d'engager des travaux de restauration à compter de 2025.

Le coût de l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 160 000,00 € HT et a fait l'objet d'une demande de cofinancement auprès de la DRAC et de la CeA au titre du Plan Patrimoine Emblématique d'Alsace (PPEA).

La mission fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel comme suit :

Ville de Wittenheim :	64 000 €	(40%)
Etat (DRAC) :	64 000 €	(40%)
CeA :	32 000 €	(20%)
Total opération :	160 000 € HT	

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- prend acte de la transmission par le Conseil de Fabrique de ses comptes 2023 ;
- note que l'état des finances du Conseil de Fabrique ne lui permet pas d'assumer le coût prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre, et qu'il appartient alors à la Commune de Wittenheim d'assurer cette dépense ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la Ville s'engage dans une opération très importante pour cet édifice remarquable du patrimoine communal.

POINT 24 - MISE AUX NORMES DES TERRAINS DE FOOTBALL - COMPLEXE PIERRE DE COUBERTIN - PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

La Ville de Wittenheim en partenariat avec le club de football USW a souhaité améliorer les installations sportives de football selon les réglementations en vigueur imposées par la ligue amateur.

Les travaux ont concerné le terrain d'entraînement et d'honneur et ont porté sur :

- le passage de l'éclairage du terrain d'entraînement en LED,
- la modernisation par le remplacement du système d'arrosage (plus efficace, plus économe en eau pour les deux terrains) avec installation de capteurs d'humidité,
- des mises aux normes diverses telles que des dimensionnements et gabarits des terrains et des installations annexes.

Le montant des travaux s'est élevé à 182 350,15 €HT, sous maîtrise d'œuvre du cabinet BEREST de Colmar.

La Ville avait sollicité et obtenu un cofinancement de la ligue de football amateur (pour les travaux liés au système d'arrosage) et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le plan de financement définitif de l'opération s'établit comme suit :

Ville de Wittenheim :	133 143,15 €	(73%)
CeA (FAT) :	34 407,00 €	(19%)
LAFA :	14 800,00 €	(8%)
Total :	182 350,15 € HT	

La validation du plan de financement définitif permettra le versement du solde des subventions obtenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le plan de financement définitif relatif à l'opération de mise aux normes des terrains de football du complexe Pierre de Coubertin.

POINT 25 - MISE AUX NORMES POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) ET SECOURS INCENDIE DES ECOLES ELEMENTAIRE CELESTIN FREINET ET MATERNELLE LA FONTAINE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'école élémentaire Célestin Freinet et l'école maternelle La Fontaine sont deux bâtiments communaux concernés par une obligation de mise aux normes au regard de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et de la sécurité face au risque d'incendie. Les deux écoles sont reliées par une galerie.

Les travaux projetés font l'objet d'une maîtrise d'œuvre commune entre l'école élémentaire Célestin Freinet et l'école maternelle La Fontaine, dans la mesure où les deux établissements relèvent d'une mise en conformité du même type. La maîtrise d'œuvre distingue toutefois les deux sous-opérations et leurs différents éléments afférents, dont les chiffrages.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre a été attribuée à la société Bleu Cube Architecture et l'opération avait été détaillée lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Le maître d'œuvre ayant désormais atteint la phase Projet - DCE, le plan de financement prévisionnel a été actualisé et les dépenses pour la maîtrise d'œuvre intégrées.

Pour l'école élémentaire Freinet, le plan de financement prévisionnel actualisé (incluant les frais de maîtrise d'œuvre) s'établit comme suit :

Ville de Wittenheim :	265 663 €	(60%)
État (DETR/DSIL) :	177 108 €	(40%)
Total opération :	442 771 € HT	

Pour l'école maternelle La Fontaine, le plan de financement prévisionnel actualisé (incluant les frais de maîtrise d'œuvre) s'établit comme suit :

Ville de Wittenheim :	145 031 €	(60%)
État (DETR/DSIL) :	96 687 €	(40%)
Total opération :	241 718 € HT	

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les plans de financement prévisionnels actualisés relatifs aux opérations de mise aux normes de l'école élémentaire Célestin Freinet et de l'école maternelle La Fontaine ;
- autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POINT 26 - RECLASSEMENT ET MISE AUX NORMES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FERNAND-ANNA - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Actuellement, l'école élémentaire Fernand-Anna à Wittenheim constitue un Établissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie.

Dans le but d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement de 197 à 250 personnes, la Ville de Wittenheim projette des travaux qui permettront le reclassement de l'école élémentaire Fernand-Anna en Établissement Recevant du Public de 4^{ème} catégorie type R.

En parallèle du reclassement, l'école nécessitera une mise aux normes au regard de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de la sécurité incendie.

Ces travaux avaient été présentés dans le cadre de la délibération prise par le Conseil Municipal le 8 décembre 2023.

La société Bureau Veritas Solutions assure la maîtrise d'œuvre de cette opération globale.

La maîtrise d'œuvre ayant désormais atteint la phase Projet - DCE, le plan de financement prévisionnel a été actualisé et les dépenses pour la maîtrise d'œuvre intégrées. L'opération fait l'objet d'une demande de cofinancement auprès de l'État dans le cadre du dispositif DETR/DSIL 2024.

Ce plan de financement actualisé (incluant les frais de maîtrise d'œuvre) s'établit comme suit :

Ville de Wittenheim :	179 696 €	(60%)
État (DETR/DSIL) :	119 798 €	(40%)
Total opération :	299 494 € HT	

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé relatif à l'opération de reclassement et de mise aux normes de l'école élémentaire Fernand-Anna ;
- autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POINT 27 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE MULTISPORTS QUARTIER "MARKSTEIN - LA FORET" - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Une étude a été réalisée sur les besoins des habitants en termes d'espaces publics du quartier dit « Markstein – La Forêt », classé prioritaire au titre de la politique de la ville sur le territoire de Wittenheim.

En particulier pour les plus jeunes, il est apparu que les espaces de détente et de jeux sont actuellement limités et de situation inégale :

- Une aire de jeux en terrain privé pour les 5-12 ans, présentant de nombreux signes de vétusté et dont les équipements datent de 1995, est prévue pour être démontée rue du Markstein d'ici 2025 ;
- Un terrain de football nécessitant un entretien de rattrapage se trouve à l'intersection des rues du Markstein et du Vercors ;
- Un petit skate-park isolé se trouve à l'arrière du complexe socio-culturel Léo Lagrange, il est enclavé et aussi relativement ancien (1998) ;
- Une aire de jeux aux équipements hétérogènes (1995 à 2002) se trouve Place Mont Dore côté rue de la Forêt, elle est réservée aux 3-8 ans.

Suite à la diffusion d'une centaine de questionnaires auprès des habitants du quartier et de l'exploitation des données recueillies par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), il est apparu qu'une large majorité des enquêtés (80%) estime que le quartier en question manque d'aires de loisirs, en particulier pour les plus jeunes. Les résultats détaillés de cette étude ont été développés dans l'avant-projet réalisé en interne par le service Population de la Ville de Wittenheim.

Compte-tenu de ces résultats, de la situation initiale, de la perspective de vieillissement ou de disparition à court terme de certains équipements encore en place, et de la compatibilité avec la philosophie des opérations déjà menées dans ce quartier, la Ville a réfléchi à un programme d'aménagements d'espaces de jeux et de multisports.

Ce programme est élaboré en deux tranches (2024 et 2025) qui se déclinent comme ci-dessous.

Pour la tranche 2024 :

- Aménagement d'une aire multisports : 85 261 € HT

Pour la tranche 2025 :

- Création d'une aire de jeux pour petits et moyens enfants : 53 300 € HT
- Création d'une aire de jeux pour grands enfants : 24 200 € HT
- Aménagement d'un espace de sports / fitness : 42 000 € HT
- Aménagement d'un espace « street work out » : 18 500 € HT

Les espaces de sports (fitness, « street work out ») et multisports ont été imaginés à l'arrière du complexe et des terrains Pierre de Coubertin (2 rue du Vercors), donnant ainsi sur la rue du Vieil Armand avec la création d'une ouverture vers celle-ci, afin de former un espace accessible et attractif y compris pour le nouveau quartier du Mittelfeld, et relié au restant du quartier prioritaire par la voie verte de la rue du Markstein et le futur cheminement de la rue du Vieil Armand. De plus, ce site a l'avantage de présenter déjà d'anciens terrains en enrobé aujourd'hui inutilisés, qui seront réemployés pour l'implantation des nouveaux équipements.

Les nouveaux équipements de jeux pour enfants, petits-moyens et grands, se situeront sur une seule emprise en lieu et place de l'aire de jeux actuelle, vouée à être déséquipée.

Pour l'aménagement des espaces sports / fitness et « street work out », la collectivité envisage de s'inscrire dans la démarche du plan « 5000 terrains de sports ».

Concernant l'aménagement de l'aire multisports, la Ville a fiabilisé l'estimation financière du projet. Ce dernier fait l'objet d'une demande de cofinancement auprès de l'État dans le cadre du dispositif DETR 2024 - catégorie « Équipements sportifs de proximité » inférieurs à 100 000 € HT, ainsi qu'auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Ce plan de financement s'établit comme suit :

Ville de Wittenheim :	17 053 €	(20%)
État (DETR) :	42 630 €	(50%)
ANS :	25 578 €	(30%)
Total opération :	85 261 € HT	

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'aménagement d'une aire multisports dans le quartier « Markstein – La Forêt » ;
- autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Monsieur RICHERT souhaite savoir ce qui est prévu pour la place Mont-Dore et son aire de jeux très dégradée.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la réflexion est en cours et qu'il faudra avant toute décision étudier l'incidence des travaux prévus sur les aires de jeux existantes.

POINT 28 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Suite à l'arrêt des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) en 2018, la Commune avait acté, après consultation des familles, le passage à une semaine scolaire de 4 jours, par délibération du 13 avril 2018, et ce à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 pour une durée de 3 ans.

Cette organisation du temps scolaire avait été renouvelée en 2021 et arrive donc à échéance à la fin de cette année scolaire, il convient ainsi de délibérer à nouveau sur ce point pour les 3 prochaines années scolaires.

Le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D521-10 du Code de l'Éducation demeure inchangé, à savoir :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,
- 5h30 maximum par jour et 3h30 par demi-journée de classe,
- 1h30 minimum de pause méridienne.

Des adaptations à ce cadre général sont possibles, mais ne peuvent avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour, ni sur plus de 3h30 par demi-journée.

Les Conseils d'École du 2^{ème} trimestre des 10 écoles de la commune ont tous validé la reconduction de l'organisation actuelle, à savoir 4 jours de classe par semaine, sur la base des horaires retracés page 141 qui demeurent également inchangés.

La proposition d'organisation du temps scolaire, accompagnée de la délibération du Conseil Municipal, doit être transmise à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN) pour avis, ainsi qu'à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) à qui il appartient de donner son autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide l'organisation du temps scolaire telle que présentée et les horaires qui en découlent,
- note que la proposition d'organisation du temps scolaire sera transmise à l'IEN et à la DSDEN,
- note que cette organisation du temps scolaire entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 pour une durée de 3 ans.



HORAIRES DES ECOLES POUR LA RENTREE 2024/2025

MATERNELLE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07H50 – 08H15	Accueil du matin Ville	Accueil du matin Ville		Accueil du matin Ville	Accueil du matin Ville
08H25* - 11H55	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
11H55 – 13H40	REPAS Périscolaire M2A	REPAS Périscolaire M2A		REPAS Périscolaire M2A	REPAS Périscolaire M2A
13H40* - 16H10	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
16H10 – 18H30	Périscolaire M2A	Périscolaire M2A		Périscolaire M2A	Périscolaire M2A

ELEMENTAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07H50 – 08H20	Accueil du matin Ville	Accueil du matin Ville		Accueil du matin Ville	Accueil du matin Ville
08H30* - 12H00	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
12H00 – 13H45	REPAS Périscolaire M2A	REPAS Périscolaire M2A		REPAS Périscolaire M2A	REPAS Périscolaire M2A
13H45* - 16H15	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
16H15 – 18H30	Périscolaire M2A	Périscolaire M2A		Périscolaire M2A	Périscolaire M2A

*Les portes de l'école ouvrent 10 minutes avant le début de l'enseignement

Madame SAUNUS précise qu'il est nécessaire de délibérer tous les 3 ans par rapport à l'organisation du temps scolaire, car à Wittenheim celle-ci est dérogoatoire dans la mesure où il n'y a pas classe le mercredi matin. Dans le cadre de ce renouvellement, les horaires demeurent inchangés.

POINT 29 - LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX - AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2021, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la Ludothèque Pass'aux jeux portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Après examen de la demande de subvention formulée par la Ludothèque, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association la somme de 22 420 €, somme qui sera versée en fonction des projets développés et sur justificatifs des embauches envisagées. Les éventuels projets présentés dans le cadre du nouveau Contrat de Ville feront l'objet d'une autre délibération.

Madame Alexandra SAUNUS ne prend part ni au débat, ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que retrace pages 142 à 143,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec l'association Ludothèque Pass'aux Jeux.

**AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS AVEC LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

D'une part, et

L'association Ludothèque Pass'aux Jeux, ayant son siège 2, rue de la Capucine à WITTENHEIM, représentée par son/sa Président(e)

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération n° 36 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association Ludothèque Pass'aux Jeux, pour la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par la Ludothèque Pass'aux Jeux au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et la Ludothèque Pass'aux Jeux, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de subvention formulée par la Ludothèque Pass'aux Jeux, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2024 la subvention suivante :

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des écoles primaires (imputation budgétaire 65748 024 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Activités et animations organisées par l'association	22 420 €
TOTAL	22 420 €

soit un total de **22 420 €** (vingt-deux mille quatre cent vingt euros), représentant environ 18% du budget prévisionnel 2024 de l'association estimé à 118 820 €

Article 2 : Conditions de versement

Le premier paragraphe de l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs est modifié comme suit :

« La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association uniquement sur présentation expresse des justificatifs d'embauche de salariés par l'association. »

Article 3 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2024 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjointe au Maire déléguée

Pour la Ludothèque Pass'aux Jeux
Le/La Président(e)

Alexandra SAUNUS

MONSIEUR LE MAIRE indique que Madame SAUNUS et lui ont assisté récemment à l'Assemblée Générale de la Ludothèque. Il fait part de la démission de son Président Monsieur WERSINGER, et salue le travail que ce dernier a réalisé durant vingt ans.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la Ville continuera d'être aux côtés de la Ludothèque et de sa nouvelle direction.

Paraphe du Maire

POINT 30 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE DES MDPA - AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n° 39 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la Société de Gymnastique MDPA pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Messieurs Philippe RICHERT et Maurice LOIBL ne prennent part ni au débat, ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 144 à 145,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

D'une part, et

L'association « Société de Gymnastique MDPA Wittenheim », dont le siège est fixé à la salle « Charles Keller », rue de la Première Armée Française, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Maurice LOIBL, son Président dûment mandaté, n° SIREN 423811165,
Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Paraphe du Maire

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°39 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par la Société de Gymnastique MDPA au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2024 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	44 000 €
Total	44 000 €

soit un total de **44 000 €** (quarante-quatre mille euros), représentant 22% du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 199 500 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2024 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué,

Pour la Société de Gymnastique
MDPA Wittenheim
Le Président,

Hechame KAIDI

Maurice LOIBL

POINT 31 - USW BASKETBALL - AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n° 37 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USW Basketball pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 146 à 147,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'USW BASKETBALL**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

D'une part, et

L'association « USW Basketball », dont le siège est fixé au Club-House – salle Pierre de Coubertin, rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Olivier PARMENTIER, son Président dument mandaté, n° SIRET 42497303000010
Dénommée ci-après « USW Basketball ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n° 37 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'USW Basketball au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'USW Basketball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USW Basketball, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2024 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	34 000 €
Total	34 000 €

soit un total de **34 000 €** (trente-quatre mille euros), représentant 20,75% du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 163 800 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2024 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Hechame KAIDI

Pour l'USW Basketball
Le Président,

Olivier PARMENTIER

POINT 32 - USWE HANDBALL - AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération n°38 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USWE Handball pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Monsieur Joseph WEISBECK ne prend part ni au débat, ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 148 à 149,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'US WITTENHEIM-ENSISHEIM HANDBALL**

Entre

La **Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024,

D'une part, et

L'association « US Wittenheim-Ensisheim Handball », dont le siège est fixé au Club-House – Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jean-Christophe SAUTER, son Président, n° SIREN 419375746, Dénommée ci-après « USWE Handball »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°38 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'USWE Handball au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'USWE Handball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Paraphe du Maire

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USWE Handball, la Commune de Wittenheim a inscrit au budget 2024 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	27 000 €
Total	27 000 €

soit un total de **27 000 €** (vingt-sept mille euros), représentant 17,60% du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 153 440 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2024 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Hechame KAIDI

Pour l'US Wittenheim-Ensisheim Handball
Le Président,

Jean-Christophe SAUTER

Monsieur LOIBL souhaite savoir si la commune d'Ensisheim participe également au financement de l'association.

Monsieur KAIDI confirme que l'association US Wittenheim-Ensisheim Handball est bien subventionnée par Wittenheim et Ensisheim.

POINT 33 - ASSOCIATION LES AMAZONES - AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2021, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le Poney Club Les Amazones portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Cette association, implantée à Wittenheim, est une structure d'insertion par l'activité économique agréée chantier d'insertion.

Après examen des demandes de subventions formulées par l'association Les Amazones, la Ville de Wittenheim propose de lui allouer une subvention globale de 27 500 €, qui se décomposera comme suit :

- 16 200 € sont fléchés sur le fonctionnement du chantier d'insertion,
- 9 000 € sont attribués pour permettre de pérenniser le poste d'encadrant,
- 2 300 € permettront de réaliser des achats pour l'amélioration des équipements.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI ne prend part ni au débat, ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que retrace pages 150 à 151,
- autorise Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer ledit avenant avec l'association Les Amazones.

**AVENANT FINANCIER 2024/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION LES AMAZONES**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024

D'une part, et

L'association Les Amazones ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM, représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération n°42 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 portant sur la formalisation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Amazones pour la période 2022-2025,

Paraphe du Maire

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2022-2025, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2024 les subventions suivantes :

Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 65748 024 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Activités générales et développement de l'association	16 200 €
Poste d'encadrant	9 000 €
TOTAL	25 200 €

Subvention d'investissement (imputation budgétaire 20421 024 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Aide annuelle à l'investissement	2 300 €
TOTAL	2 300 €

soit un total de **27 500 €** (vingt-sept mille cinq-cents euros) représentant 4,5% du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 609 600 €.

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2024 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
Le Conseiller Municipal Délégué,

Christophe BLANK

Pour l'Association Les Amazones
La Présidente

Catherine CAMORALI

Madame LUTOLF-CAMORALI sort de la salle lors du vote, mais tient à préciser que c'est bien sa mère Madame Catherine CAMORALI qui préside l'association Les Amazones.

POINT 34 - MOBILITES DOUCES - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE STATIONS DE VELOS EN LIBRE-SERVICE

Le développement des mobilités douces est une composante phare de la politique que la Ville de Wittenheim met en œuvre dans le cadre de la transition écologique de son territoire. Les actions favorisant l'utilisation du vélo s'inscrivent dans cette démarche.

Le contexte intercommunal historique et actuel, récapitulé ci-dessous, permettrait l'adhésion de la Ville de Wittenheim à un groupement de commandes pour l'installation et l'exploitation de stations de vélos en libre-service, ce qui fait l'objet du présent acte.

En effet, afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée depuis 2007 d'un dispositif de location de vélos en libre-service, rencontrant un véritable succès. Cette offre de service désormais forte de 40 stations implantées sur le territoire communal, est conçue essentiellement pour l'utilisation du vélo sur les trajets courts. Elle est complémentaire au « plan vélo » porté par la Ville de Mulhouse.

Le service VéloCité est adossé à un contrat global de mobilier urbain, notifié le 8 juin 2007 à la société JC Decaux Mobilier Urbain. Il s'inscrivait dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne (SITRAM), ainsi que les Villes de Kingersheim et d'Illzach.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, il est proposé de renouveler et d'étendre le dispositif de vélos en libre-service existant via un accord-cadre spécifique de fournitures et services. Le dispositif sera dissocié du contrat de mobilier urbain et permettra l'extension du service aux autres communes de l'agglomération, avec l'appui de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). m2A pourrait prendre en charge une part des investissements, incluant l'acquisition de vélos dans des conditions à déterminer.

Le besoin minimum de la Ville de Mulhouse consiste en la mise à disposition, installation et exploitation/maintenance de 40 stations et 300 vélos en libre-service sur le périmètre existant de la Ville de Mulhouse.

Le contrat prévoit dans son ensemble un minimum en quantité : 40 stations et 300 vélos (renouvellement de l'existant Ville de Mulhouse) et un maximum en quantité : 100 stations et 1 300 vélos. Ce maximum élevé doit permettre d'étendre le service au niveau des autres communes de l'agglomération.

Considérant les investissements nécessaires au déploiement du service, le contrat sera conclu pour une durée de 6 à 12 ans. Cette durée est justifiée par la nécessité de corrélérer la durée du marché à la durée d'amortissement des stations/vélos, en lien avec l'extension du service actuel.

Outre le projet d'extension du dispositif mulhousien intramuros, il est proposé d'ouvrir cette offre de service de mobilité douce à m2A et/ou aux communes intéressées dans le périmètre de l'agglomération, particulièrement celles limitrophes à la Ville de Mulhouse. Cela a déjà été fait avec la Ville de Riedisheim, sur le territoire de laquelle une station VéloCité a été implantée en 2017.

Aussi, un projet de convention de groupement de commandes ouvert, retracé pages 154 à 161, est établi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique. Il a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, dont la Ville de Mulhouse assurera la coordination et pour lequel sa Commission d'appel d'offres permanente sera compétente pour attribuer l'accord cadre. La Ville de Mulhouse et m2A sont d'ores et déjà membres de ce groupement.

Dans une démarche concertée et collaborative, visant à accompagner l'ensemble des membres dans le projet d'extension du maillage mulhousien, la convention pourra être complétée par des protocoles additionnels. Ceux-ci permettront de préciser les conditions de concertation prévues dans le cadre de la consultation, ainsi que de refinancements éventuels entre membres dans le cadre de l'exécution impliquant financièrement deux membres au moins.

L'accord cadre donnera lieu le cas échéant à la conclusion d'actes d'engagement distincts par membre du groupement, permettant la mise à disposition, l'installation et l'exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service sur le territoire de chacun des membres du groupement à mesure de la survenance des besoins, si la Ville le décide.

L'adhésion de la Ville de Wittenheim lui permettra d'avoir accès aux prestations prévues dans l'accord cadre et donc d'installer sur son territoire communal un service de vélos en libre-service homogène avec les autres communes de l'agglomération. Chaque membre du groupement pourra signer son propre contrat avec le titulaire qui sera retenu et commander les prestations qui seront pertinentes pour la commune considérée.

L'adhésion au groupement de commandes n'implique pas d'obligation d'achat si les conditions proposées à l'issue de la consultation ne satisfaisaient pas la Ville.

Conformément à l'article 4 de la convention de groupement, l'adhésion est actée par un avenant à ladite convention qui est signé par le nouveau membre et par la Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, déléguée à cet effet par les autres membres du groupement.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu la convention retracée pages 154 à 161 constitutive d'un groupement de commandes « ouvert » pour la mise à disposition, l'installation et l'exploitation d'un service vélos en libre-service,

Vu l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'adhésion de la Ville de Wittenheim au groupement de commandes pour la mise à disposition, l'installation et l'exploitation d'un service vélos en libre-service dans le cadre de la convention retracée pages 154 à 161 précitée,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention permettant l'adhésion de la Ville de Wittenheim au groupement de commandes, ainsi que tous documents qui découleront de l'adhésion, d'un éventuel protocole additionnel, puis de l'exécution et du financement de la prestation si celle-ci est mise en œuvre.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
« OUVERT »
POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN
SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacement « doux », au titre desquels le vélo.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée depuis 2007 d'un dispositif de location de vélos en libre-service, rencontrant un véritable succès.

Cette offre de service désormais forte de 40 stations implantées sur le ban communal, conçue essentiellement pour l'utilisation du vélo sur les trajets courts, complémentaire du « plan vélo » porté par la Ville qui vise à créer 15 kilomètres de voies cyclables supplémentaires à horizon 2027.

Le service VéloCité, est adossé à un contrat global de mobilier urbain, notifié le 8 juin 2007 à la société JCDecaux Mobilier Urbain, s'inscrivant dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne (SITRAM), ainsi que les Villes de Kingersheim et d'Illzach.

Dans le cadre du renouvellement du dispositif de vélos en libre-service, il apparaît opportun d'étendre l'offre de service de mobilité douce aux Communes intéressées dans le périmètre de l'agglomération, particulièrement celles limitrophes à la Ville de Mulhouse, comme cela a d'ores et déjà été fait avec la Ville de Riedisheim, sur le ban communal de laquelle, une station VéloCité a été implantée en 2017.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes ouvert dans ce cadre, afin de cohérence des équipements et services proposés en ce sens sur le bassin de vie mulhousien.

À cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive de groupement, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités intéressées, le présent groupement est principalement ouvert :

- A Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), portant le schéma directeur cyclable de l'agglomération.
- Aux Communes limitrophes.

L'entrée éventuelle d'autres Communes dans le périmètre de l'agglomération, intéressées par l'achat mutualisé, objet de la présente, pourra avoir lieu dans les conditions prévues à l'article 6.

La Ville de Mulhouse assurera la coordination du groupement de commande.

La liste des Communes adhérentes au groupement sera précisée en annexe 2 à la présente, amendée à mesure de l'adhésion de nouveaux membres.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le groupement ») entre la Ville de Mulhouse et tout ou partie des entités visées à l'article 1 en vue de la passation d'un accord-cadre portant sur l'objet visé à l'article 3 ci-dessous, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les contrats résultant de la consultation seront conclus et exécutés avec le titulaire retenu.

Article 3 : Objet l'accord-cadre

Il a pour objet, pour chaque membre du groupement de commandes, la conclusion d'un contrat individuel permettant la mise à disposition, l'installation et l'exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service sur son territoire à mesure de la survenance des besoins dans la limite maximum en quantité fixée par membre en concertation avec le coordonnateur du groupement. Limite s'inscrivant elle-même dans un maximum en quantité arrêté ci-après pour l'ensemble des membres du groupement.

Les besoins des membres du groupement sont fixés comme suit pour la durée du contrat :

- **Minimum en quantité :**
 - Mise à disposition, installation et exploitation de **40 stations** de vélos en libre-service (correspondant au volume du parc existant) ;
 - Mise à disposition et exploitation de **300 vélos** en libre-service ;
- **Maximum en quantité :**
 - Mise à disposition, installation et exploitation de **100 stations** de vélos en libre-service d'une capacité de 8 à 50 vélos chacune ;
 - Mise à disposition et exploitation de **1300 vélos** en libre-service.

Article 4 : Fonctionnement du groupement

4.1 Durée

Le groupement de commandes est valable et entrera en vigueur à compter de la signature de la présente convention par au moins deux entités et après transmission attestée au contrôle de légalité. Il entrera en vigueur une fois certifié exécutoire et ce jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre conclu pour une durée 6 à 12 ans.

Cette durée dérogatoire au 1° de l'article L2125-1 du code de la commande publique est justifiée par les investissements nécessitant la prestation, amortissables sur une durée supérieure à quatre ans.

NB : nécessaire corrélation de la durée du marché à la durée d'amortissement des stations/vélos en lien avec le déploiement du service. Les derniers achats de stations/vélos sous forme de bons de commande pourraient être réalisés au plus tard 4 ans après la notification de l'accord cadre pour que l'opérateur ait le temps de les amortir, il est nécessaire de porter la durée du marché à 6 ans a minima.

4.2 Coordonnateur du groupement et pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur du groupement désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du Code de la commande publique est la Ville de Mulhouse.

4.3 Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur, pour le compte du groupement :

- Recenser et centraliser les besoins des membres,
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins,
- De procéder à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant dans le respect des règles posées par le Code de la commande publique,
- D'associer le ou les autres membres du groupement aux choix opérés lors des opérations de sélection,
- De signer et notifier l'accord cadre ainsi que ses modifications nécessaires à la satisfaction des besoins de l'ensemble du groupement en cours d'exécution,
- De transmettre l'accord cadre aux autorités de contrôle,
- De transmettre aux membres du groupement les documents et informations nécessaires à la signature et à l'exécution du contrat qui les concernent,
- De régler les éventuels litiges précontentieux et contentieux afférents à la passation de l'accord-cadre,
- D'apprécier la possibilité d'intégrer ou non des membres en cours de contrat, en fonction des limites fixées à l'article 3 de la présente.
- De mettre en place un comité de pilotage réunissant l'ensemble des membres pour assurer le suivi de l'exécution de l'accord cadre (appréciation du bilan annuel fourni par le titulaire,...), se réunissant au moins une fois par an et autant que nécessaire.

4.4 Rôle des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation de l'accord-cadre,
- De signer et notifier le contrat résultant de l'accord-cadre les concernant,
- De transmettre le contrat résultant de l'accord-cadre les concernant aux autorités de contrôle,
- D'assurer la bonne exécution du contrat résultant de l'accord-cadre les concernant,
- D'informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution de l'accord-cadre.

4.5 Frais de fonctionnement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution,
- les frais de reproduction de dossiers,
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 5 : Déroulement de la procédure de consultation

5.1 Établissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les autres membres du groupement transmettent le cas échéant au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

5.2 Procédure choisie

La consultation pour la conclusion de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services au sens des articles L.2125-1 et R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique sera lancée par voie de procédure avec négociations, en application des articles L.2124-3 et R.2161-12 et suivants du code susvisé.

5.3 Concertation

Les membres seront associés au déroulement de la procédure. Ce point pourra être précisé par un protocole additionnel au présent contrat.

5.4 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO permanente de la Ville de Mulhouse.

5.5 Conclusion de l'accord-cadre

La consultation donnera lieu à un accord-cadre, scindé en autant d'actes d'engagement que le groupement comporte de membres. Chacun des membres du groupement étant en charge de signer le contrat le concernant après désignation de l'attributaire, de le transmettre au contrôle de légalité puis de le notifier au titulaire.

5.6 Émission et exécution des bons de commandes/marchés subséquents

Sous réserve du respect des limites visées à l'article 3 du présent, chaque membre du groupement peut émettre des bons de commande à compter de la notification de l'accord-cadre et jusqu'au terme de la 4^{ème} année d'exécution sur l'intégralité des prestations prévues, afin de permettre au titulaire d'absorber les amortissements induits par l'installation et exploitation des équipements sur la durée du contrat.

Au-delà, les prestations d'acquisition et exploitation seront sollicitées auprès du titulaire via des marchés subséquents. Des bons de commande pourront toujours être émis s'agissant des prestations portant sur l'évolution du service, selon les stipulations du contrat cadre.

Afin de conserver une cohérence d'ensemble dans le développement du service, le coordonnateur et chaque membre sont tenus de s'informer mutuellement en amont du ou des bons de commandes et/ou marchés subséquents qu'ils souhaitent émettre avant leur transmission au titulaire de l'accord-cadre.

Chaque membre reste toutefois libre de la réalisation de la prestation pour son compte.

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution de contrat et des bons de commandes et/ou marchés subséquents le concernant.

Les modalités de refinancement éventuelles seront précisées par protocole additionnel de mise en œuvre de l'annexe financière à la convention.

Article 6 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, y compris après le lancement de la consultation.

L'adhésion est réservée aux Communes dans le périmètre de l'agglomération.

L'adhésion est actée par un avenant à la présente convention signé par le nouveau membre et par la Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, délégué à cet effet par les autres membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement par une décision adoptée selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur, accompagnée le cas échéant, du descriptif des besoins du nouveau membre, apprécié au regard des limites fixées à l'article 3 de la présente. Un contrat sera établi entre le membre adhérent et le titulaire de l'accord cadre, selon les termes de ce dernier.

Article 7 : Retrait du groupement de commandes

Si l'un membre souhaite se retirer du groupement, une délibération en ce sens sera notifiée au coordonnateur mais ne pourra être effective qu'avec l'accord du coordonnateur. Cette procédure de sortie pourra donner lieu à la signature d'un protocole additionnel afin de mettre en œuvre les principes suivants, à savoir, le membre sortant :

- assume entièrement la part du contrat n'engageant pas les autres membres du groupement ;
- reste engagé financièrement jusqu'à la liquidation intégrale de toutes les dépenses à sa charge, y compris pour toute procédure engagée avant la notification de sa demande ;
- supporte les frais générés par son départ auprès des autres membres.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation et l'exécution de l'accord-cadre.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de l'accord-cadre n'engageront que les parties concernées.

Article 11 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

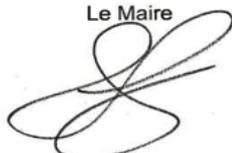
La présente convention est établie en un exemplaire original conservé par le coordonnateur du groupement, la Ville de Mulhouse.

Chaque membre du groupement étant destinataire d'une copie.

Fait à Mulhouse, le

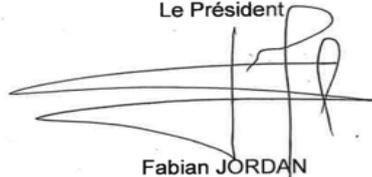
Fait à *Mulhouse*, le *02/11/2023*

Le Maire



Michèle LUTZ

Le Président



Fabian JORDAN

Annexe 1 – Modalités d'exécution financière de l'accord cadre

L'accord-cadre faisant l'objet de la présente convention de groupement de commandes comprend plusieurs types de prestations exécutées via bons de commande et/ou marchés subséquents selon les stipulations du contrat :

Prestations de base (selon prix forfaitisés de l'accord cadre) :Acquisitions :

- Forfait de renouvellement (mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service) du parc de stations existantes (40 stations a minima) sur le ban communal de la Ville de Mulhouse avec maintien du maillage actuel, repositionnements des stations, voir extension vers d'autres Communes prévue initialement dans le contrat le cas échéant ;
- Forfait de renouvellement (mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service) du parc de vélos en libre-service existant, porté de 300 à 450 unités selon l'offre retenue.

Exploitation :

- Forfait d'entretien / maintenance de l'intégralité du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestation de base ;
- Forfait d'équilibrage de l'intégralité du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestation de base ;
- Forfait de dépose de l'ensemble du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestations de base et remise en état de l'espace public.

Extensions du dispositif (selon prix unitaires de l'accord cadre) :Acquisitions :

- Mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service de stations supplémentaires ;
- Supplément de capacité pour les stations supplémentaires ;
- Mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service de vélos supplémentaires ;
- Toutes acquisitions supplémentaires prévues à l'accord-cadre.

Exploitation :

- Entretien / maintenance supplémentaire (Stations et vélos) ;
- Equilibrage du dispositif de VLS supplémentaire (Stations et vélos) ;
- Exploitation d'une station « légère » ;
- Toutes prestations d'exploitation supplémentaires prévues à l'accord-cadre.

Evolutions du service :

- Extension de capacité d'accueil d'une station en service ;
- Déplacement de stations ou points de stationnement ;
- Dépose d'une station et remise en état de l'espace public ;
- Création/extension et mise en service d'une station légère ;
- Toutes évolutions supplémentaires prévues à l'accord-cadre

Les membres du groupement s'accordent sur les modalités de prise en charge financière suivantes :

		Prises en charge financière précisée dans le cadre de conventions financières ultérieures	
Périmètres		Prestations de base (Concerner l'Acquisition et Exploitation) Forfaits 100 % acquittés par la Ville de Mulhouse auprès du titulaire	Extensions du dispositif (Concerner l'Acquisition, Exploitation et les évolutions)
Initiative ville de Mulhouse	Maillage retenu au terme de la consultation dit « dispositif initial »		100 % acquittés par la Ville de Mulhouse auprès du titulaire
	Continuité du dispositif initial n'impliquant pas d'interaction(s) entre 2 membres au moins pour l'assurer		100 % acquittés par la Ville de Mulhouse auprès du titulaire + Participation de sa part induite aux frais inhérents à l'action engagé par le membre du groupement impliqué
Initiative autre membre du groupement	Continuité du dispositif initial impliquant une ou plusieurs interaction(s) avec un membre au moins pour l'assurer		En cas de déplacement d'une station d'un ban communal à un autre, une participation au coût du déplacement sera supportée par chacun des membres du groupement concerné (d'origine et de destination).
	Maillage retenu au terme de la consultation dit « dispositif initial »		Participation au prorata du nombre d'équipements prévus pour le compte du membre demandeur dans le dispositif initial
Initiative autre membre du groupement	Continuité du dispositif initial n'impliquant pas d'interaction(s) entre 2 membres au moins pour l'assurer		100 % acquittés auprès du titulaire par le membre du groupement à l'origine de la demande 100 % acquittés auprès du titulaire par le membre du groupement à l'origine de la demande + Participation de sa part induite aux frais inhérents à l'action engagé par le membre du groupement impliqué
	Continuité du dispositif initial impliquant une ou plusieurs interaction(s) entre 2 membres au moins pour l'assurer		En cas de déplacement d'une station d'un ban communal à un autre, une participation au coût du déplacement sera supportée par chacun des membres du groupement concerné (d'origine et de destination).

Les recettes d'exploitations accessoires seront perçues par le prestataire sans rétrocession aux membres du groupement, amenés à les apprécier via le bilan d'activité annuel, communiqué dans le cadre du contrat cadre.

9

Annexe 2 – Liste des entités adhérentes au groupement de commandes

- Ville de Mulhouse
- Mulhouse Alsace Agglomération

Paraphe du Maire

MONSIEUR LE MAIRE indique que la Ville va participer à cette procédure et qu'ensuite les décisions seront prises sur la base de la proposition qui sera faite.

POINT 35 - DIVERS

POINT 35 A – MANIFESTATIONS A VENIR

Monsieur RICHERT annonce les manifestations à venir :

- 12 au 14 avril 2024 : Printemps de la Photo – Espace Roger Zimmermann – Vernissage le samedi à 14h
 - 13 avril 2024 : Culture Lab : Printemps et naturopathie avec Stephanie TSCHANN – Médiathèque - 10 h à 12 h
 - 13 avril 2024 : Crescendo de printemps – École de musique et de danse - Salle A. Camus à 17 h
 - 14 avril 2024 : Friejhohr fer unseri Sproch – Cinéma Gérard PHILIPPE - 15 h
 - 14 avril 2024 : Concert RAPSODIE – Eglise Ste-Barbe – 17 h
 - 15 Avril 2024, 27 mai 2024 et 17 Juin 2024 : Culture Lab - Club de lecture « Des livres et nous » animé par Eric KELLER - de 18 h à 20 h
 - 19 avril 2024 : Théâtre « Ce fourbe de Scapin » - Salle A. Camus - 20 h
 - 7 mai 2024 : Thé dansant - à 14 h
 - 7 mai 2024 : Commémorations du 8 Mai 1945 - 17 h
 - 7 Mai 2024 et 4 Juin 2024 : Culture Lab - L'atelier d'écriture animé par Jean-Marie SCHELCHER - de 18 h à 20 h
 - 14 Mai 2024 : Culture Lab – Présentation du court-métrage « Wakiè » par Dimitri GANGLOFF de 18 h à 20 h
 - 17 Mai 2024 : Culture Lab - Rencontre avec Samira ACHOUB autour de son ouvrage « Libertés à l'horizon – Portraits littéraires d'une jeunesse entravée » - de 19 h à 21 h
 - 18 et 19 mai 2024 : Fête du Printemps au foyer Notre Dame du Mineur
- Monsieur FREY rappelle le passage à Wittenheim de la course Sprochrenner le 20 mai 2024.
- 21 mai 2024 : Culture Lab - Lecture à voix haute « Les points de vie », une nouvelle d'Anna GAVALDA lue par Chantal LEHR - de 20 h à 21 h 30
 - 25 mai 2024 : Journée Citoyenne

- 25 mai 2024 : Concert de printemps de l'Harmonie Municipale VOGESIA – 20 h
- 28 Mai 2024 : Culture Lab – A la découverte du pastel sec avec Ganaëlle HEBERT - de 19 h à 20 h 30
- 1^{er} juin 2024 : Crescendo au Cinéma Gérard PHILIPPE - à 17 h
- 4 juin 2024 : Thé dansant – 14 h
- 5 juin 2024 : Crescendo des petits – Salle A. Camus - à 18 h
- 8 Juin 2024 : Culture Lab – La cabane à histoires avec Fabrice, Huguette, Nadia et Frédérique - de 10 h 30 à 11 h 30
- 9 juin 2024 : Élections Européennes – 8 h à 18 h
- 19 juin 2024 : Portes ouvertes de l'Ecole de Musique et de Danse - de 14 h à 17 h
- 21 et 22 juin 2024 : Label danse de la MJC Fernand-Anna au Relais Culturel de THANN
- 21 juin 2024 : Fête de la Musique – Mairie et centre-Ville - à partir de 19 h
- 22 juin 2024 : Portes ouvertes de l'Ecole de Musique et de Danse - de 14 h à 17 h
- 6 et 7 juillet 2024 : Fête du Sport – Complexe sportif Coubertin/Léo Lagrange
- 13 juillet 2024 : Fête de la République

MONSIEUR LE MAIRE se réjouit de toutes ces manifestations qui démontrent que Wittenheim est une ville animée. Il remercie les Elus et le personnel communal pour leur investissement.

POINT 35 B – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 21 juin 2024 à 17 h.

Monsieur RICHERT signale que le Conseil d'Administration du SIVOM Mulhouse Sud Alsace se tiendra en même temps.

POINT 35 C – CHALLENGE VELO M2A

Monsieur WEISBECK indique aux Elus que s'ils se rendent sur leur lieu de travail à vélo, ils peuvent s'inscrire au challenge vélo m2A.

MONSIEUR LE MAIRE clôt la séance en remerciant l'Assemblée et en souhaitant une belle soirée à tous.

Fin de séance : 20 h

Paraphe du Maire

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 12 AVRIL 2024 -**

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Ouijdane ANOU, Adjoint au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués – M. Christian ROTH, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. Stephan FREY, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Philippe FLAMAND, Conseiller Municipal Délégué – M. Christophe BLANK, Conseiller Municipal Délégué à M. Stéphan FREY, Conseiller Municipal.

Excusés : Mme Christiane Rose KIRY, Adjointe au Maire - M. Norbert REINDERS, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2024
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Fonctionnement de l'Assemblée - Indemnités de fonction des élus - Actualisation
6. Nouvelles désignations d'Elus dans les instances
7. Finances communales - Contributions directes 2024 - Vote des taux
8. Finances Communales - Budget Primitif 2024 - Ville
9. Finances communales - Budget Primitif 2024 - Cinéma
10. Finances communales - Budget Primitif 2024 - Photovoltaïque
11. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
12. Personnel communal - Accès au restaurant administratif de Mulhouse Alsace Agglomération au profit du personnel des communes de m2A
13. Amicale du personnel communal de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
14. Office Municipal des Sports et Loisirs - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT

15. Bénévolat - Modalités de remboursement des frais exceptionnels lors d'un déplacement du 14 au 16 juin 2024
16. Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
17. MJC de Wittenheim - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

18. Politique de la Ville - Approbation du Contrat de Ville 2024-2030
19. Contrat de Ville - Programmation 2024 - 1^{ère} session
20. Centre socioculturel CoRéal (CSC CoRéal) - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

21. Chasse communale - Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

22. Aménagement des accès de la station ESSO - Convention de participation financière entre la Ville et CERTAS Energy Retail France
23. Restauration de l'église Sainte-Barbe - Mission de maîtrise d'œuvre - Plan de financement prévisionnel
24. Mise aux normes des terrains de football - Complexe Pierre de Coubertin - Plan de financement définitif
25. Mise aux normes pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et secours incendie des écoles élémentaire Célestin Freinet et maternelle La Fontaine - Actualisation du plan de financement prévisionnel
26. Reclassement et mise aux normes de l'école élémentaire Fernand-Anna - Actualisation du plan de financement prévisionnel
27. Aménagement d'une aire multisports quartier "Markstein - La Forêt" - Plan de financement prévisionnel

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS

28. Organisation du temps scolaire
29. Ludothèque Pass'aux jeux - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Hechame KAIDI

30. Société de Gymnastique des MDPA - Avenant financier 2024/1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs
31. USW Basketball - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
32. USWE Handball - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Christophe BLANK

33. Association les Amazones - Avenant financier 2024/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : la Conseillère Municipale Madame Martine DELERS

34. Mobilités douces - Adhésion au groupement de commandes pour l'installation et l'exploitation de stations de vélos en libre-service

35. DIVERS

35 A – Manifestations à venir

35 B – Date du prochain Conseil Municipal

35 C – Challenge vélo m2A

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Laurence FAYE

LE MAIRE
Antoine HOMÉ